

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 septembre 2012

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| I - LISTE DES PRESENTS | Page 3 |
|-------------------------------------|---------------|



| | |
|--|---------------|
| II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL | Page 5 |
|--|---------------|



| | |
|---|-------------------|
| III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL | Pages 7/96 |
|---|-------------------|

| | |
|--|-----------|
| 01 - N° 12-206 - BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAXE D'HABITATION - INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES | 7 |
| 02 - N° 12-207 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE CERTAINES CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS (Abrogation des délibérations n° 96-265 du Conseil Municipal du 20 décembre 1996, n° 03-004 du Conseil Municipal du 24 janvier 2003 et n° 06-194 du Conseil Municipal du 30 juin 2 006) | 7 |
| 03 - N° 12-208 - TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS INTER-ADMINISTRATIONS (PDIA) - APPROBATION DE LA CLEF DE REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) | 9 |
| 04 - N° 12-209 - HABITAT - FERRIERES NORD - OPERATION " RESIDENCE ANTHEMIS" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT | 10 |
| 05 - N° 12-210 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "IMMEUBLE LANGARI" - REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT | 12 |
| 06 - N° 12-211 - HABITAT - FERRIERES NORD - OPERATION " RESIDENCE Louis ARAGON" - REALISATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT | 13 |
| 07 - N° 12-212 - HABITAT - SAINT-PIERRE - OPERATION " CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - REALISATION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS/PLAI - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT | 14 |

| | |
|--|----|
| 08 - N° 12-213 - HABITAT - REHABILITATION DES HALLS D'ENTREE INITIEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "13 HABITAT" (OPH "13 HABITAT") DANS LE QUARTIER DE MAS DE POUANE ET SECURISATION DU CENTRE SOCIAL DE NOTRE DAME DES MARINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / OPH "13 HABITAT"..... | 16 |
| 09 - N° 12-214 - HABITAT - MARSEILLE PROVENCE 2013 - QUARTIER "NOTRE DAME DES MARINS" - MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF "QUARTIER CREATIF" - ANNEES 2012/2013 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)..... | 18 |
| 10 - N° 12-215 - OBSERVATOIRE COMMUNAL DE LA SANTE - MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION INSCRITE DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2009/2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT..... | 20 |
| 11 - N° 12-216 - SANTE ET HANDICAP - JONQUIERES - ESPACES PUBLICS - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET D'UN SQUARE ADAPTES AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE..... | 21 |
| 12 - N° 12-217 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C UCS) - PROGRAMME 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LE MI-DIT" | 22 |
| 13 - N° 12-218 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2012..... | 25 |
| 14 - N° 11-219 - SPORTS - PARC DE FIGUEROLLES - ORGANISATION D'UNE ETAPE DE LA COMPETITION DE "TRIAL PRO SERIES 2012" LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2012 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / SARL "EVENT PERFORMANCE" ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A CETTE MANIFESTATION | 26 |
| 15 - N° 12-220 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" 2012/2014 - AVENANT N°2012-01 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A DIVERS FRAIS DE GESTION..... | 28 |
| 16 - N° 12-221 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO" POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE - ANNEE 2012..... | 29 |
| 17 - N° 12-222 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "LIEUX PUBLICS", "AUTRES ET PAREILS", "L'OMBRE FOLLE", "FRANCE AMERIQUE LATINE" ET "DIDASCALIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE..... | 30 |
| 18 - N° 12-223 - CULTUREL - JONQUIERES - RESTAURATION DU RETABLE DE LA CHAPELLE DE L'ANNONCIADE (MENUISERIES + 1 ^{ERE} PARTIE PEINTURES) - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE | 33 |
| 19 - N° 12-224 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX SERIGRAPHIES D'Ernest PIGNON-ERNEST "MARTÉGALE" ET "PROMETHEE" ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION PACA AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES (FRAM)..... | 34 |
| 20 - N° 12-225 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN TABLEAU DE Jules PASCIN "LA MARTÉGALE" ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION PACA AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES (FRAM)..... | 35 |
| 21 - N° 12-226 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE HUILE SUR TOILE D'Antoine PONCHIN "VUE DU QUARTIER DE FERRIERES AUX MARTIGUES DEPUIS LA CHAPELLE DES MARINS" | 37 |

| | |
|---|----|
| 22 - N° 12-227 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN DESSIN DE Félix ZIEM "VUE DE CONSTANTINOPLE" | 38 |
| 23 - N° 12-228 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION EN VENTE PUBLIQUE PAR LA VILLE D'UNE SERIE D'ŒUVRES REALISEES PAR LES PEINTRES Raoul DUFY, Maurice DE VLAMINCK ET PAR UN PEINTRE ANONYME | 39 |
| 24 - N° 12-229 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION EN VENTE PUBLIQUE PAR LA VILLE D'UNE PHOTOGRAPHIE DE Philippe HALSMAN "PROFESOR J. ROBERT OPPENHEIMER" | 41 |
| 25 - N° 12-230 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2011 | 42 |
| 26 - N° 12-231 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS CONSECUTIVEMENT AUX ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012..... | 44 |
| 27 - N° 12-232 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) ET RETRAIT DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA VILLE AUPRES DE LA CAPM - AVENANT N°4 A LA CONVENTION VILLE / CAPM | 45 |
| 28 - N° 12-233 - PERSONNEL - SERVICES "PROPRETE URBAINE" ET "PLUVIAL" - ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET INDIVIDUELLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES (CAPM) - CONVENTION VILLE / CAPM - ANNEES 2012/2015 | 47 |
| 29 - N° 12-234 - PERSONNEL COMMUNAL - REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES (Abrogation de la délibération n° 02-121 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2002) | 49 |
| 30 - N° 12-235 - PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT (Abrogation de la délibération n° 11-202 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011) | 52 |
| 31 - N° 12-236 - DENOMINATION DE VOIES | 54 |
| 32 - N° 12-237 - ACQUISITION DE SACS EN MATIERE PLASTIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) | 56 |
| 33 - N° 12-238 - MODIFICATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) POUR L'ANNEE 2012 - APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (Abrogation de la délibération n° 11-254 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011) | 57 |
| 34 - N° 12-239 - GESTION DU CHAUFFAGE DE LA ZAC DE CANTO-PERDRIX - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SOCIETE "CANTOPERDRIX PRODUCTION ENERGETIQUE" (CPE) - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS..... | 58 |
| 35 - N° 12-240 - FERRIERES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - TRANCHE 2 (de la station d'épuration à l'avenue Charles Moulet et du Centre Technique de la CAPM au stade de la Coudoulière) - RESILIATION DU MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MALET/CARI - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER | 61 |
| 36 - N° 12-241 - ARCHEOLOGIE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING DE L'ARQUET - MARCHE PUBLIC DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE (SERVICE MUNICIPAL DE L'ARCHEOLOGIE) A LA CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE PAR LA SEMOVIM | 64 |

| | |
|---|----|
| 37 - N°12-242 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU VERDON - GESTION DU CENTRE DE VACANCES "LA COURONNE PLAGE" - BAIL A CONSTRUCTION VILLE / ASSOCIATION "ODESIA VACANCES RENCONTRES" | 67 |
| 38 - N°12-243 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - CHEMIN DE LA SAULCE ET RESERVE FONCIERE N°104 - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR Fernand BECHET ET CREATION A TITRE GRATUIT DE SERVITUDES DE TREFONDS, DE PASSAGE ET NON AEDIFICANDI..... | 69 |
| 39 - N° 12-244 - FONCIER - LES LAURONS / LE GOURD (FERRIERES) - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE EDF ET DECLASSEMENT DE DEUX PARTIES D'ANCIENNES VOIES COMMUNALES..... | 71 |
| 40 - N°12-245 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOT EL DE VILLE - "AVENUE DE LA PAIX" - REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER MIXTE (LOGEMENTS LOCATIFS ET EQUIPEMENTS PUBLICS) - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DIVISION DE TERRAIN SUR DES PARCELLES COMMUNALES PAR LA SEMIVIM, MAITRE D'ŒUVRE..... | 73 |
| 41 - N° 12-246 - FONCIER - FERRIERES - LA NAVALE - CREATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF (MAC) AVEC REPAS ET RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT EXISTANT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE..... | 74 |
| 42 - N° 12-247 - FONCIER - STADE DE RUGBY DE LA COUDOU LIERE - CREATION DE VESTIAIRES PROVISOIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE..... | 76 |
| 43 - N° 12-248 - URBANISME - ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PORT-DE-BOUC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL | 77 |
| 44 - N°12-249 - FONCIER - CARRO - SEMAPHORE D'ARNETTE EST - OPERATION "LA PETITE VIGIE" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SEMIVIM | 79 |
| 45 - N° 12-250 - FONCIER - LA COURONNE - LE SEMAPHORE - OPERATION "RESIDENCE LA BAUMADERIE" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SEMIVIM..... | 81 |
| 46 - N° 12-251 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD Irène ET Frédéric JOLIOT CURIE - ANCIENS LOCAUX DESAFFECTES DE LA REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE AUPRES DE LA SEMIVIM | 83 |
| 47 - N° 12-252 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES ET MISE A DISPOSITION DE DIVERS OUTILS D'ANIMATIONS TOURISTIQUES - CONVENTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2012-2017 | 85 |
| 48 - N° 12-253 - SANTE - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA / LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE, LES VILLES DE MARTIGUES ET DE PORT-DE-BOUC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)..... | 87 |
| 49 - N°12-254 - EDUCATION ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS | 89 |
| 50 - N° 12-255 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIC) - ANNEES 2012-2017 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL..... | 90 |

| | |
|--|----|
| 51 - N° 12-256 - INFORMATION - PLAN LOCAL D'URBANISME - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 12-192 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012 DU FAIT DE L'ABROGATION, EN DATE DU 6 AOUT 2012, DE LA LOI DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE | 92 |
| 52 - N° 12-247 - PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) AUPRES DE LA VILLE..... | 93 |



INFORMATIONS DIVERSES Pages 97/103

1°- Décisions prises par le maire Pages 97/99

2°- Marchés publics et avenants Pages 99/103

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT ET UN du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, Adjoint au Maire, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mme Nadine SAN NICOLAS, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Christiane VILLECOURT, M. Gabriel GRANIER, Mme Chantal BEDOUCHE, M. Georges FOURNIER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Antonin BREST, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Maryse VIRMES, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sandrine FIGUIÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Alice MOUNÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Nathalie LEFEBVRE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Vincent CHEILLAN, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER
M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Mathias PÉTRICOUL, Conseiller Municipal (arrivé à la question n°09)
Mme Sophie SAVARY, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2012, affiché le 9 juillet 2012** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le **14 septembre 2012** aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur **L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

52 - PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) AUPRES DE LA VILLE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire rend un HOMMAGE à Monsieur **Daniel CORMIER**, Trésorier Principal auprès de la Trésorerie de Martigues, décédé brutalement le 15 août dernier, à l'âge de 64 ans :

"Monsieur CORMIER avait été nommé en avril 2010 à la suite du départ à la retraite de son prédécesseur Monsieur BONNOT. Il avait fait le choix d'intégrer la plus importante trésorerie du département, celle de Martigues, avant son propre départ à la retraite en 2013.

Je garderais le souvenir d'un homme prévenant, attentif et compétent, avec lequel la relation de travail pouvait se transformer en relation d'amitié."

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame CORMIER, à ses enfants et à toute sa famille.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **le Député-Maire** salue l'**ARRIVÉE** de Monsieur **Serge PONS**, nommé Directeur Général des Services de la CAPM depuis le 1^{er} juillet 2012 et **qui vient suppléer Monsieur Albert GIRARD** dans ses fonctions de Directeur Général des Services de la Ville, ce dernier étant en congés jusqu'à son départ à la retraite à la fin de cette année 2012.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 12-206 - BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAXE D'HABITATION - INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Certaines familles résidant dans la Commune hébergent une personne mineure ou majeure, titulaire, du fait de son handicap, de la carte d'invalidité ou de l'allocation "adulte-handicapé".

Ces familles peuvent, dans ce cas, bénéficier d'un abattement sur la taxe d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 1411.11.3 et 3 bis du Code Général des Impôts.

Cet abattement est fixé forfaitairement à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune.

Toutefois, il appartient au Conseil Municipal de décider dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du Code Général des Impôts, d'instituer cet abattement particulier.

Sollicité par l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" à ce sujet, le Maire propose que la Ville réponde favorablement à cette sollicitation, poursuivant ainsi la politique d'écoute et d'attention que la Commune a toujours souhaité adopter vis-à-vis des personnes handicapées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1411 II.3bis,

Vu le courrier de "la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos", association de parents et amis d'enfants inadaptés, en date du 24 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A instituer sur le territoire de Martigues l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.**
- A autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération par toutes les administrations concernées.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 12-207 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE CERTAINES CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS (Abrogation des délibérations n°96-265 du Conseil Municipal du 20 décembre 1996, n°03-004 du Conseil Municipal du 24 janvier 2003 et n°06-194 du Conseil Municipal du 30 juin 2006)

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 2004 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 définissant trois types de biens meubles soumis à amortissement :

- . les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,*
- . les biens immeubles productifs de revenus,*
- . les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.*

Vu le Décret n°2011-1951 en date du 23 décembre 20 11 portant modification des dispositions relatives aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu la délibération n°96-265 du Conseil Municipal e n date du 20 décembre 1996 portant fixation des durées d'amortissement pour certaines immobilisations,

Vu la délibération n° 03-004 du Conseil Municipal e n date du 24 janvier 2003 portant approbation des nouvelles imputations pour les achats d'ouvrages, de CD-Rom, de DVD et vidéocassettes pour la Médiathèque,

Vu la délibération n°06-194 du Conseil Municipal e n date du 30 juin 2006 portant approbation du choix des durées d'amortissement des subventions d'équipement comptabilisées en section d'investissement,

Attendu que la gestion comptable de la Ville permette aujourd'hui de ne plus recourir à la faculté, laissée par l'instruction budgétaire M14, d'amortir des biens de faible valeur en un an,

Considérant, dans ce contexte, qu'il y a lieu de modifier les durées des biens acquis par la Ville pour en déterminer la durée probable de vie ou d'usage, et plus particulièrement celles des subventions d'équipement versées par la Commune,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

Les durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisation en vue de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 sont fixées comme suit :

➤ Immobilisations incorporelles :

| | |
|---|---------------|
| <i>* frais d'études non suivies de réalisation</i> | <i>5 ans</i> |
| <i>* frais de recherche et de développement</i> | <i>5 ans</i> |
| <i>* concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i> | <i>5 ans</i> |
| <i>* logiciels</i> | <i>3 ans</i> |
| <i>* autres immobilisations incorporelles</i> | <i>5 ans</i> |
| <i>* subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers</i> | <i>5 ans</i> |
| <i>* subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers</i> | <i>15 ans</i> |
| <i>* subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national</i> | <i>30 ans</i> |
| <i>* subventions relatives aux autres investissements des entreprises ...</i> | <i>5 ans</i> |

► **Immobilisations corporelles :**

| | |
|---|--------|
| * matériels et outillages d'incendie et de défense civile | 5 ans |
| * matériels et outillages de voirie | 5 ans |
| * matériels d'équipements techniques (matériel de manutention, d'équipements de garage, de cuisine, coffres-forts) | 10 ans |
| * matériels de transport autres que les véhicules lourds et utilitaires .. | 7 ans |
| * véhicules lourds et utilitaires | 10 ans |
| * matériels électriques et électroniques | 5 ans |
| * matériels informatiques | 3 ans |
| * matériels de bureau | 5 ans |
| * mobilier | 10 ans |
| * autres immobilisations corporelles | 5 ans |

Les délibérations n°96-265 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1996, n°03-004 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2003 et n° 06-194 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 sont abrogées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 12-208 - TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS INTER-ADMINISTRATIONS (PDIA) - APPROBATION DE LA CLEF DE REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

L'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2006 de mise en œuvre des mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du -Rhône, prévoit la réalisation de Plans de Déplacements pour toute entreprise publique ou privée ayant plus de 250 salariés sur un même site.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) s'est engagée avec la Ville de Martigues dans la réalisation d'un Plan de Déplacements Inter Administrations (PDIA) visant, d'une part à rationaliser les déplacements quotidiens des usagers de leurs sites d'emploi ou d'activités, et d'autre part à développer des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement (délibération n° 2012-116 du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 28 juin 2012).

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), en accord avec la Ville de Martigues, a souhaité faire appel à un prestataire extérieur afin de l'accompagner dans le cadre de la réalisation de ce plan de déplacement inter-administrations.

Ainsi, par délibération n° 2012-116 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012, la CAPM a approuvé le principe du lancement d'une consultation en vue de retenir le Bureau d'Etudes chargé de réaliser cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'élaboration de ce Plan de Déplacements porté par la CAPM et la Ville.

Ce marché conclu selon la procédure adaptée a été estimé à 60 000 euros TTC.

Cette étude fait l'objet par la CAPM d'une demande de subvention à travers le programme de financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE) pouvant atteindre un taux d'aide maximum ADEME/Conseil Régional de 60 %, plafonné à 38 000 € HT.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues, souhaitant contribuer financièrement à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des nuisances liées aux déplacements et à l'automobile, se propose donc de participer à ce projet d'envergure.

Les dépenses et recettes de cette opération seront donc réparties à partir d'un pourcentage arrêté entre la CAPM et la Ville de Martigues en fonction des effectifs permanents respectifs constatés au 31 décembre 2011 soit :

- 16 % pour la CAPM,*
- 84 % pour la Ville de Martigues.*

Ceci exposé,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 7 décembre 2006 de mise en œuvre des mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n° 2012-116 du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 28 juin 2012 portant approbation du principe de lancement d'une consultation en vue de retenir un Bureau d'Etudes chargé de réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'élaboration de ce Plan de Déplacements porté par la CAPM et la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la clé de répartition des dépenses et des recettes liées à la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'élaboration d'un Plan de Déplacements porté par la CAPM et la Ville de la manière suivante :

- 16 % pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**
- 84 % pour la Ville de Martigues.**

- A autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N°12-209 - HABITAT - FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE ANTHEMIS" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La SEMIVIM réalise dans le quartier des Vallons à Martigues (Ferrières Nord) un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type PLUS financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Résidence Anthémis", consiste en la réalisation de 18 logements collectifs.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 2 452 998 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 532 752 €.

Par délibération n° 12-154 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Ville a accepté de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour lesdits prêts.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 4 logements : 3 logements dans le cadre de l'opération immobilière susvisée et 1 logement dans le patrimoine existant.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 12-154 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements locatifs dénommé "Résidence Anthémis",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 4 logements : 3 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Résidence Anthémis" dans le quartier des Vallons à Martigues (Ferrières Nord) et 1 logement dans le patrimoine existant.**
- A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 12-210 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "IMMEUBLE LANGARI" - REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La SEMIVIM réalise dans le quartier de Jonquières un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type PLAI financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Immeuble Langari", consiste en la réalisation de 4 logements collectifs.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 641 052 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 171 369 €.

Par délibération n°12-155 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Ville a accepté de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour lesdits prêts.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 1 logement dans le cadre de l'opération immobilière susvisée.

Ce logement sera précisément identifié au moment de sa livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ce logement.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n°12-155 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 4 logements locatifs dénommé "Immeuble Langari",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, d'un logement dans le cadre de l'opération immobilière "Immeuble Langari" dans le quartier de Jonquières.***
- ***A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation du logement affecté à la Ville au titre de cette opération immobilière.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 12-211 - HABITAT - FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE Louis ARAGON" - REALISATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La SEMIVIM réalise dans le quartier de Figuerolles (Ferrières Nord) un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type PLAI financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Résidence Louis Aragon", consiste en la réalisation de 24 logements collectifs.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 3 449 320 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 518 049 €.

Par délibération n°12-153 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Ville a accepté de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour lesdits prêts.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 5 logements : 3 logements dans le cadre de l'opération immobilière susvisée et 2 logements dans le patrimoine existant.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n°12-153 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 24 logements locatifs dénommé "Résidence Louis ARAGON",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 5 logements : 3 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Résidence Louis ARAGON" dans le quartier de Figuerolles (Ferrières Nord) et 2 logements dans le patrimoine existant.*
- *A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N°12-212 - HABITAT - SAINT-PIERRE - OPERATION "CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - REALISATION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS/PLAI - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SEMIVIM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La SEMIVIM réalise dans le quartier de Saint-Pierre un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Campagne Saint-Pierre", consiste en la réalisation de 47 logements collectifs.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 7 857 271 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SEMIVIM a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 402 240 €.

Par délibération n° 12-152 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Ville a accepté de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour lesdits prêts.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 9 logements : 4 logements dans le cadre de l'opération immobilière susvisée et 5 logements dans le patrimoine existant.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 12-152 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 47 logements locatifs dénommé "Campagne Saint-Pierre",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 9 logements : 4 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Campagne Saint-Pierre" dans le quartier de Saint-Pierre et 5 logements dans le patrimoine existant.**
- A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 12-213 - HABITAT - REHABILITATION DES HALLS D'ENTREE INITIEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT "13 HABITAT" (OPH "13 HABITAT") DANS LE QUARTIER DE MAS DE POUANE ET SECURISATION DU CENTRE SOCIAL DE NOTRE DAME DES MARINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / OPH "13 HABITAT"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" a entrepris un programme de requalification des halls d'entrée sur son patrimoine sur le groupe de Mas de Pouane (45 halls) et de sécurisation du centre social de Notre Dame des Marins (1 hall + barreaudage).

Compte tenu du coût important des travaux envisagés, évalué à 840 000 €, et afin de pouvoir organiser le financement global et la réalisation totale du programme escompté dans un temps le plus réduit possible, l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" a sollicité la Ville de Martigues pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 260 000 €.

Après avoir pu constater la qualité des travaux projetés sur les halls témoins en 2011/2012 et la grande satisfaction des habitants, la Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à cette sollicitation et demande en contrepartie que l'ensemble du programme escompté puisse être réalisé sur les exercices 2012 et 2013.

Une convention sera donc établie entre la Ville de Martigues et l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" définissant les modalités du versement de cette subvention.

Ceci exposé,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Société OPH "13 HABITAT" en date du 17 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les programmes de réhabilitation des halls d'entrée sur le quartier de Mas de Pouane et de sécurisation du Centre Social de Notre Dame des Marins, présentés par l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT", gestionnaire.**
- A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 260 000 € pour ces opérations. La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 2 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2012 et 2013.**
- A autoriser le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Office Public de l'Habitat "13 HABITAT" réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 907.2002, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n°09 :

- **LE DEPUTE-MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** : Monsieur **CAMBESSEDES**, Madame **EYNAUD**, Monsieur **LOMBARD**, Monsieur **LOPEZ**, Madame **LEFEBVRE**, Madame **DEGIOANNI**.
- **LE DEPUTE-MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 9 et de quitter la salle.**

**Etat des présents de la question n°09 :
(arrivée de M. PETRICOUL)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mme Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Christiane **VILLECOURT**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PETRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

09 - N° 12-214 - HABITAT - MARSEILLE PROVENCE 2013 - QUARTIER "NOTRE DAME DES MARINS" - MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF "QUARTIER CRÉATIF" - ANNEES 2012/2013 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues s'est inscrite avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) dans la mise en œuvre de l'événement culturel national que constitue MARSEILLE PROVENCE 2013 - Capitale Européenne de la Culture.

Parmi l'ensemble des événements artistiques qui viendront composer cette mosaïque culturelle, un dispositif particulier voulu par les concepteurs de Marseille Provence 2013 cible la mise en œuvre d'un travail artistique s'attachant à l'innovation de formes d'expression ayant pour enjeu des liens de culture possibles entre un quartier, son histoire, ses habitants et des artistes.

Il s'agit du dispositif "Quartier Créatif". Sollicitée pour la mise en œuvre de ce dispositif sur son territoire, la Ville de Martigues a proposé de le développer sur le quartier de Notre Dame des Marins.

En effet, ce quartier d'habitat social de 750 logements, patrimoine de 13 HABITAT, constitue depuis toujours un lieu d'expression privilégié de pratiques culturelles, et d'actions participatives, associant la Maison de Quartier AACCS, les habitants, les services de la Ville et le bailleur social.

En conséquence, l'AACS sollicite la Ville de Martigues pour le versement d'une aide financière pour la mise en œuvre du dispositif "Quartier Créatif". Il s'agira, dans ce cadre et avec le concours d'artistes et de techniciens, d'élaborer et de mettre en œuvre une série d'événements artistiques associant les habitants du quartier.

L'AACS et la Maison de Quartier de Notre-Dame des Marins auront le souci de veiller à ce que cette démarche serve l'amélioration du cadre physique et la promotion des aménagements en cours dans le quartier et notamment :

- Restructuration de la place centrale,*
- Restructuration des halls d'entrée des immeubles,*
- Amélioration du lien à la colline,*
- Dynamisation des pratiques sociales existantes (balcons fleuris, illuminations, cheminements divers, etc.).*

La Ville, souhaitant soutenir ce projet, se propose de répondre favorablement et s'engage à participer financièrement pour un montant de 40 000 €.

Cette subvention spécifique vient compléter la convention générale de financement conclue entre la Ville de Martigues et l'AACSMQ.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure une convention avec ladite association définissant les conditions de mise en œuvre propres à ce dispositif et fixant les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu la lettre de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartier (AACSMQ) sollicitant la participation financière de la Ville en date du 21 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la mise en place du dispositif "Quartier Créatif" dans le quartier de Notre-Dame des Marins.*
- *A approuver l'attribution par la Ville de Martigues d'une subvention exceptionnelle de 40 000 euros à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartier (AACSMQ) dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet artistique.*
- *A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) définissant la mise en œuvre de ce projet.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 924.22020, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

.....

Etat des présents des questions nos 10 à 35 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PETRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

10 - N° 12-215 - OBSERVATOIRE COMMUNAL DE LA SANTE - MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION INSCRITE DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2009/2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Sous l'égide du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un Groupe de Travail Régional Santé Environnement (GRSE) a été créé en juin 2009 pour élaborer et mettre en œuvre le deuxième Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

Validé en juin 2010, le PRSE PACA 2009-2013 couvre trois enjeux prioritaires "eau", "air" et "connaissance en santé environnement".

A ce jour, il compte 172 projets concrets et territorialisés sur l'ensemble de la région, dont une action portée par la Ville de Martigues au travers de son Observatoire Communal de la Santé, et soutenue financièrement par l'Agence Régionale de Santé depuis 2010.

Il s'agit de diffuser un journal d'information en santé auprès des presque 600 médecins exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération, dont une rubrique est entièrement consacrée aux questions de santé environnementale à l'échelle du territoire.

Aujourd'hui, au titre de l'année 2012, la Ville a souhaité renouveler et obtenir auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) une nouvelle aide pour cette action.

La demande de la Ville a donc fait l'objet d'une instruction en juin 2012 et une décision de financement du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été notifiée à la Ville le 29 juin dernier.

L'ARS PACA accorde donc à la Ville une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2012 au titre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) et ce afin de poursuivre cette action de diffusion d'un journal d'information en santé environnement auprès des médecins exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Ceci exposé,

Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 7 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A confirmer sa demande d'aide financière, au titre de l'exercice 2012, auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA à hauteur de 3 000 euros, pour la mise en œuvre de l'action intitulée "Diffuser un journal d'information en santé environnement auprès des médecins exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération" dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) PACA 2009-2013.**
- A autoriser le Maire à signer la convention de financement et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N°12-216 - SANTE ET HANDICAP - JONQUIERES - ESPACES PUBLICS - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET D'UN SQUARE ADAPTES AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Madame Isabelle PASQUET, Sénatrice des Bouches-du-Rhône et membre de la Commission des Affaires Sociales, a informé en début d'année les communes du département qu'elle avait souhaité orienter les crédits de la réserve parlementaire sur des dépenses nouvelles d'équipement visant à améliorer l'accessibilité des espaces publics pour les personnes en situation de handicap.

La Ville de Martigues a voulu répondre favorablement à cette initiative dans le cadre du réaménagement urbain du centre-ville de Martigues-Jonquières en proposant un projet de création dans ce centre-ville d'une aire de jeux et d'un square accessibles à tous les enfants et à leur famille.

Plusieurs services de la Ville se sont mobilisés pour concevoir un lieu ludique et attrayant destiné à tous les publics (mixité avec les valides) et dont l'aménagement proche de ce square tient également compte des considérations d'accessibilité (mobilier, cheminements, parkings).

Dans cet espace, les enfants en fauteuil roulant accéderont totalement ou partiellement aux jeux installés (tourniquet, structure de jeux à explorer, jeux à ressorts ...), l'essentiel étant de trouver les moyens de jouer ensemble.

L'espace dans son ensemble deviendra un lieu naturel de rencontre pour les enfants et leurs parents. Le mobilier sera prévu pour favoriser la rencontre et la socialisation, parents et grands-parents, quelle que soit leur mobilité, aimant accompagner leurs enfants dans ces activités de détente et de loisirs.

Les travaux, estimés à un montant de 133 500 euros HT, pourraient débuter fin 2012.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues relatif au projet de création d'une aire de jeux adaptée aux enfants en situation de handicap,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 7 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réalisation d'une aire de jeux adaptés aux enfants en situation de handicap dans le centre-ville de Jonquières.**
- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation dans le centre-ville de Martigues-Jonquières d'une aire de jeux adaptés aux enfants en situation de handicap.**
- A autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 12-217 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - PROGRAMME 2012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LE MI-DIT"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM, la CAF ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2012 du CUCS.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Pour l'année 2012, un programme de 58 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville.

Sur ces 58 actions :

- . 8 actions sont portées directement par les Services Municipaux,*
- . 11 actions sont soutenues dans le cadre d'une convention particulière (montant de la subvention supérieur à 23 000 €),*
- . 22 actions ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012.*

Dans ce contexte, l'action de l'Association "Le Mi-Dit" a choisi de s'associer en apportant une réponse à la souffrance psychique des publics prioritaires des quartiers tel que préconisé par l'Atelier Santé Ville dans son Plan Local de Santé Publique.

Cette action, dont un des objectifs est de restaurer les liens avec les publics les plus fragiles en leur offrant un espace d'écoute et d'accompagnement vers les structures de soins, à l'occasion de permanences d'accueil où un projet de soins est élaboré avec la personne.

Cette prise en compte des souffrances, des besoins, des attentes des personnes, permet d'établir un lien direct avec les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, les structures de soins en charge de l'accompagnement social ou du traitement sanitaire nécessaire.

Cette action fait également l'objet d'un financement de l'ACSE.

Après avis du Comité de Pilotage du 30 juillet 2012 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir cette action, comme suit :

| PORTEURS | ACTIONS | MONTANT TOTAL | MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE | MONTANT POLITIQUE VILLE | | |
|-----------|-----------------------------------|---------------|------------------------------------|-------------------------|-------|--------|
| | | | | Ville | ACSE | Région |
| Le Mi-Dit | Réponse à la souffrance psychique | 26 000 | 10 000 | 9 000 | 7 000 | - |

Pour financer cette action, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| . la Ville de Martigues | 9 000 € |
| . l'ACSE | 7 000 € |
| Total | 16 000 € |

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1^{er} juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n°1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 30 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville à l'Association "Le Mi-Dit" d'une participation financière, arrêtée à 9 000 € pour le programme 2012, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, le bilan d'activités et le bilan financier à l'Association subventionnée.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.10002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 12-218 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 12 juillet 2012, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de deux actions d'information, ayant pour thème :

- "Défense et développement de l'emploi industriel" :
Subvention demandée : 5 500 €*
- "La reconquête de la protection sociale et l'accès aux soins" :
Subvention demandée : 4 500 €*

Par ailleurs comme chaque année, l'Union Locale CGT a participé à l'organisation de concert avec les autres structures syndicales de Martigues, la journée du 1^{er} mai, l'objectif de l'Union Locale étant de faire converger toutes les initiatives qui tendent à exprimer les revendications des salariés et de donner à cette journée un caractère festif et fraternel. Elle sollicite une aide de 5 400 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 15 400 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale en date du 12 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention globale de 15 400 euros à l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.*
- *A autoriser le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 929.0050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

14 - N°11-219 - SPORTS - PARC DE FIGUEROLLES - ORGANISATION D'UNE ETAPE DE LA COMPETITION DE "TRIAL PRO SERIES 2012" LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2012 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / SARL "EVENT PERFORMANCE" ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A CETTE MANIFESTATION

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues entretient depuis longtemps avec la pratique sportive une relation privilégiée faite d'investissements dans des équipements modernes et accessibles, dans l'organisation de manifestations populaires et porteuses d'avenir, dans l'accueil de sportifs de haut niveau ancrés dans leur Ville mais riches d'un potentiel sportif indiscutable.

Aujourd'hui, à l'initiative de Monsieur Gilles COUSTELLIER, Sportif de haut niveau et Champion du Monde UCI TRIAL en 2011, la Ville de Martigues a été sollicitée pour organiser une étape du "TRIAL PRO SERIES", compétition internationale de VTT TRIAL, soutenue par l'Union Cycliste International (UCI), les 15 et 16 septembre 2012 au Parc de Figuerolles, sur les espaces aménagés pour cette discipline sportive.

Dans cette perspective, la Ville et la SARL "Event Performance", société événementielle chargée par l'UCI d'organiser ce championnat, ont souhaité établir une convention fixant les modalités financières de leur partenariat pour le déroulement de cette manifestation sportive.

Ainsi, la Ville a-t-elle accepté notamment :

- . de mettre à disposition les espaces du Parc de Figuerolles permettant de réaliser cette étape de VTT TRIAL ;*
- . de participer à l'aménagement de 2 des 6 zones de compétitions nécessaires à ces épreuves sportives en fournissant les matériaux nécessaires ;*
- . d'assurer le financement de diverses prestations telles que la communication, les cérémonies protocolaires et l'hébergement de certains officiels.*

La participation financière de la Ville a été évaluée à 29 290,74 euros TTC.

L'organisation de ce type d'épreuve à retentissement international étant construit à partir d'étapes itinérantes, les collectivités locales sollicitées doivent être particulièrement réactives tant en termes administratifs qu'en termes techniques lorsqu'elles acceptent d'accueillir ce genre de compétition.

Aussi, le Maire, conscient de l'importance et du retentissement national, voire international, de cette compétition pour la Ville de Martigues, a donné son accord de principe aux organisateurs pour ces épreuves sportives des 15 et 16 septembre prochains.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le devis de la société Event Performance en date du 15 août 2012,

Vu la lettre de la Fédération Française de Cyclisme en date du 10 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat établie entre la Ville et la SARL "EVENT PERFORMANCE" pour l'organisation d'une étape de la compétition de "TRIAL PRO SERIES 2012" qui s'est déroulée les 15 et 16 septembre 2012 au parc de Figuerolles.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la participation de la Ville à hauteur de 29 290,74 euros TTC.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 12-220 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE LES MARTIGUES" 2012/2014 - AVENANT N° 2012-01 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A DIVERS FRAIS DE GESTION

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-349 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'association "Union Sportive de Saint Pierre-les-Martigues".

Pour l'année 2012, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour participer à divers frais de gestion.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre-les-Martigues" en date du 2 avril 2012,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Vu la délibération n° 11-349 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Union Sportive de Saint-Pierre-les-Martigues",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 27 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'association "Union Sportive de Saint Pierre-les-Martigues" pour la participation à divers frais de gestion.***
- ***A autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la Ville et l'association sportive fixant les modalités de versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 924.0030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 12-221 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO" POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE - ANNEE 2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, l'association "Zanshin Dojo" a sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle pour participer aux déplacements des championnats de France.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en versant une subvention exceptionnelle de 1 400 €.

Ainsi, pour permettre d'attribuer cette subvention, la Ville se propose-t-elle de conclure une convention avec cette association qui fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Zanshin Dojo" en date du 30 mai 2012,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 27 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville, pour l'année 2012, d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 400 € à l'association "Zanshin Dojo"**
- **A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 929.0030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 12-222 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "LIEUX PUBLICS", "AUTRES ET PAREILS", "L'OMBRE FOLLE", "FRANCE AMERIQUE LATINE" ET "DIDASCALIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 5 associations.

Ainsi :

17 L'Association "Lieux Publics" - Centre National de Création est une association qui a pour objet notamment d'effectuer un travail de création dans le domaine des arts de la rue (théâtre, cirque, danse, musique, arts plastiques, performances, vidéo, etc.) et de développer la diffusion de spectacles en espace public et la recherche de publics.

Au regard de ses missions, l'Association organise des programmations d'œuvres qu'elle soutient par tous moyens - production, résidences, diffusion, commande, etc. - et de toutes origines - locales, régionales, nationales, européennes, internationales sur un large territoire autour de sa ville d'implantation.

Aussi, dans la continuité du partenariat établi avec la ville de Martigues, et notamment suite aux festivals "Small Is Beautiful", éditions 2009, 2010, 2011, l'Association propose une programmation d'arts de rue sur Martigues du 25 au 27 octobre 2012.

Les pistes de programmation artistique seront les suivantes :

- *l'Agence Nationale de Psychanalyse Urbaine, accueil d'une conférence humoristique alliant réflexion sur l'aménagement du territoire Marseille-Provence, son histoire, son évolution, etc., le 25 octobre,*
- *la Compagnie Rara Woulib avec son spectacle Deblozay le 26 octobre,*
- *l'exposition de l'ANPU le samedi 27 octobre après-midi.*

L'Association "Lieux publics" prendra en charge les coûts de production, de cession-diffusion de la manifestation. La Ville prendra en charge la logistique de proximité, la médiation auprès des publics et la communication.

Afin de pouvoir programmer ces spectacles dont le budget a été évalué à 30 750 €, l'Association "Lieux publics" sollicite auprès de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle de 15 000 euros.

La Ville de Martigues s'est proposé de répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder la subvention sollicitée.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Lieux Publics".

27 L'Association "Autres et Pareils" est une association martégale qui se voue à la création littéraire, artistique et pluridisciplinaire. A ce titre, elle édite depuis 1993 une revue semestrielle axée principalement sur l'art et la littérature. Elle organise régulièrement sur le territoire local des expositions, des concerts, des manifestations artistiques et littéraires et des programmes de lectures publiques.

Depuis 2006, Autres et Pareils a lancé une réflexion et un travail de résidence artistique sur la Sainte-Victoire vue depuis Martigues. Artistes, poètes et écrivains ont été sollicités pour présenter un point de vue singulier sur ce motif emblématique.

Du 1^{er} novembre au 15 décembre 2012, une exposition intitulée " La Sainte-Victoire, de loin en proche" se déroulera à la salle de l'Aigalier. Cette exposition donnera lieu à un riche programme de lectures et de rencontres avec des poètes et écrivains comme Jean-Marie GLEIZE, Hubert LUCOT, Bernard NOËL, Michèle MÉTAIL, Nicolas PESQUÉS.

Cette manifestation se fera pour certaines lectures ou événements en partenariat avec la médiathèque Aragon, la MJC, le cinéma Jean Renoir, la librairie L'Alinéa.

Pour aider à l'organisation de cette exposition et aux animations afférentes, d'un coût total évalué à 20 500 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

La Ville de Martigues a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

37 L'Association "L'Ombre Folle" créée à Martigues en 2009, a pour objet la promotion des arts de la scène et de toutes autres formes d'expression artistique.

A l'automne 2012, l'Association a pour projet de présenter au public 3 courtes pièces, hommages à 3 fortes personnalités martégales : Jean GALANAKIS dit Neki, Marius VALLAKILLES et Laurent DI LORTO.

L'objectif est de revisiter, redécouvrir, s'approprier l'histoire de la ville et de ses habitants emblématiques, qui lui ont donné corps. Ce spectacle impliquera une vingtaine de comédiens, danseurs, musiciens amateurs et professionnels.

Pour aider au montage de ce "triptyque martégale", d'un coût global établi à 1 500 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

La Ville de Martigues a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 €.

47 L'Association "France Amérique Latine" via son comité local a pour objet de développer la connaissance des cultures latino-américaines ainsi que la solidarité en direction de ces peuples.

Ainsi, à partir d'octobre 2012, l'association souhaite organiser une exposition de vingt et un panneaux intitulés "Bolivie, l'espoir d'un peuple", panneaux achetés par l'Association.

L'exposition abordera l'histoire et la géographie de ce pays, les changements politiques et sociaux en cours, la discrimination envers les femmes.

Elle devrait tourner pendant 10 mois sur Martigues à partir d'octobre 2012, et ce à la Médiathèque, dans les Maisons de Quartiers, MJC, cinéma Renoir, CDI collèges et lycées.

Le vernissage de l'exposition pourrait se dérouler en présence de représentants de l'ambassade de Bolivie, avec une animation musicale.

L'association poursuivra également son soutien aux femmes boliviennes via des cours d'alphabétisation et la création d'une radio alternative.

La Ville prendra en charge l'édition d'un support communication de type flyer pour présenter le calendrier d'exposition sur Martigues.

Pour aider à l'organisation de ce projet d'un coût global établi à 5 500 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

La Ville de Martigues a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

57 L'Association "Didascalie" a décidé d'organiser du 5 au 7 octobre 2012 la septième édition des Rencontres de Théâtre Amateur "Martigues'off".

Ce festival rencontre un énorme succès et comme lors des éditions précédentes, six cents spectateurs et quarante comédiens sont attendus.

L'association prendra en charge le déplacement des artistes amateurs invités, les droits d'auteur, la communication du festival et porte une attention particulière à l'accueil et à la convivialité, des collations permettant échanges et rencontres entre les troupes et le public.

Pour soutenir l'organisation de cette manifestation d'un coût global estimé à 6 000 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

La Ville de Martigues a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Lieux Publics" reçue en Mairie le 18 juillet 2012,

Vu la demande de l'Association "Autres et Pareils" en date du 9 juillet 2012,

Vu la demande de l'Association "L'Ombre Folle" en date du 16 juillet 2012,

Vu la demande de l'Association "France Amérique Latine" en date du 3 juillet 2012,

Vu la demande de l'Association "Didascalie" en date du 22 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux cinq associations locales suivantes, pour l'année 2012 :**

| ASSOCIATION | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|------------------------------|--------------------------|
| LIEUX PUBLICS | 15 000 € |
| AUTRES ET PAREILS | 2 000 € |
| L'OMBRE FOLLE | 700 € |
| FRANCE AMERIQUE LATINE | 2 000 € |
| DIDASCALIE | 2 500 € |
| TOTAL | 22 200 € |

- **A autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec les Associations "Lieux Publics" et "Autres et Pareils".**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 923.3010 et 923.3070, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 12-223 - CULTUREL - JONQUIERES - RESTAURATION DU RETABLE DE LA CHAPELLE DE L'ANNONCIADE (MENUISERIES + 1^{ÈRE} PARTIE PEINTURES) - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues a entrepris la restauration de ses édifices religieux et a décidé d'intégrer la chapelle de l'Annonciade à cette campagne.

L'église fait l'objet d'un programme global de restauration depuis 2002 avec la réfection de la toiture puis la restauration des façades.

La restauration des décors fait maintenant l'objet d'une nouvelle phase de travaux. La restauration du retable, classé Monument Historique, a dans ce cadre été programmé.

Il s'agit d'un retable en bois doré monumental dans lequel sont insérées trois peintures. Les parties menuisées seront restaurées intégralement, seule la première phase de restauration des peintures est prévue dans cette opération. Le chiffrage de la deuxième phase ne sera possible qu'après le nettoyage et l'enlèvement des repeints.

Ces restaurations effectuées par des entreprises spécialisées retenues après appel d'offre, pourraient être subventionnées par :

- le Ministère de la Culture, jusqu'à 50 % du coût hors taxe des travaux pour les objets classés Monuments Historiques,*
- le Conseil général des Bouches-du-Rhône jusqu'à 25 % du coût hors taxe de la restauration pour les objets classés.*

Ceci exposé,

Vu le cahier des charges relatif à la restauration du retable de la Chapelle de l'Annonciade établi par la Ville de Martigues,

Vu les relevés cartographiques récapitulant les altérations constatées sur le retable du Maître-Autel en bois d'aulne doré et polychromé des 17^{ème} et 18^{ème} siècles,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Ministère de la Culture et du Département des Bouches-du-Rhône pour la restauration du Retable de la Chapelle de l'Annonciade de Martigues (menuiseries + 1^{ière} partie peintures).*
- *A autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 12-224 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE DE DEUX SERIGRAPHIES D'Ernest PIGNON-ERNEST "MARTÉGALE" ET "PROMETHEE" ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION PACA AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES (FRAM)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le 26 février 2012, ont été acquises en vente publique à Marseille, deux importantes sérigraphies d'Ernest PIGNON-ERNEST (Nice, 1942) pour la somme de 6 600 €, à savoir :

- *"Martégale" 1982
sérigraphie sur papier, 156 x 82 cm,*
- *"Prométhée" 1982
sérigraphie sur papier, 310 x 128 cm.*

Comme à son habitude, l'artiste a détourné des images provenant entre autres des collections du musée : un portrait d'Arlésienne datant de 1899 réalisé par le peintre Pierre Jean, et une photographie de Philippe HALSMAN (1906-1979) représentant le professeur OPPENHEIMER en 1955, sautant devant ces élèves pour mieux leur faire comprendre la notion du temps.

Ces deux "images" ont été redessinées et traitées en sérigraphie pour être collées ensuite sur les murs de la ville, sur des monuments publics ou sur des rochers des environs de Martigues.

Le propre du travail de PIGNON-ERNEST étant de faire des images éphémères, celles-ci n'ont survécu qu'un court moment, le temps que les sérigraphies soient détériorées par les aléas du climat ou arrachées par la main de l'homme.

Les deux exemplaires proposés à la vente sont donc précieux et significatifs de ce travail de collage dans la cité.

La Ville de Martigues a voulu prolonger cette expérience en invitant Ernest PIGNON-ERNEST à réaliser une fresque "A même le mur", dans la montée d'escalier, à l'occasion de l'inauguration du musée, mais aussi pour signifier la présence de l'art contemporain. PIGNON-ERNEST a alors repris en partie les deux éléments qui avaient fait l'objet de cette campagne d'affichage sur le territoire martégal.

Le Musée ZIEM ne conservant dans ses collections aucun de ses éléments, cette acquisition complète fort judicieusement cet aspect du travail de PIGNON-ERNEST qui revêt une certaine importance pour l'histoire du musée et pour le territoire martégal.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer l'acquisition par la Ville en vente publique de deux sérigraphies sur papier d'Ernest PIGNON-ERNEST intitulées "Martégale" et "Prométhée" pour un coût total de 6 600 €.**
- A autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la Région au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, la subvention la plus élevée possible.**
- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ces acquisitions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 12-225 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN TABLEAU DE Jules PASCIN "LA MARTÉGALE" ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION PACA AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES (FRAM)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le 15 juin dernier, a été acquise pour 30 279 €, à Paris, une œuvre significative du peintre Jules Pincas dit PASCIN, datée de 1924 et représentant une "Martégale".

Jules PASCIN est un artiste important de la première moitié du XX^e siècle, appartenant à l'école de Paris, connu pour ses portraits expressifs, et non encore représenté dans les collections du musée. Il illustre pourtant parfaitement l'artiste ayant un atelier dans la capitale, séduit par le Midi, Martigues et sa lumière, attiré par les sujets atypiques de cette petite ville de pêcheurs.

C'est sans doute sur le chemin de l'Italie que PASCIN s'arrête en Provence et à Martigues. Il est l'un des rares artistes, non paysagiste, à s'être intéressé à la représentation des femmes en particulier. Malheureusement, l'histoire et les raisons de son séjour dans la ville sont encore très mal documentées, et nous ignorons précisément les sujets qu'il a pu y réaliser. Il est probable, au vu de son parcours artistique, que Pascin exécuta essentiellement des portraits.

Sans que l'on puisse affirmer qu'il ait admiré la toile de Pierre JEAN L'Arlésienne (1899), alors exposée au Musée Ziem, sa "Martégale" peut tout à fait en être rapprochée : une même position assise, une même expression vague et un regard lointain, des mêmes mains croisées devant elle. Bien qu'exécutées à vingt cinq ans d'intervalle, et malgré les points qui les différencient comme la mode vestimentaire et le traitement des fonds, les deux œuvres sont assez proches par l'intensité émotionnelle qui s'en dégage.

En effet, la "Martégale" de PASCIN est une œuvre forte et très poétique. Assise sur une chaise, cette femme est vêtue d'une simple blouse noire d'où dépasse un chemisier bleu. Son cou, qui émerge au dessus d'une fine écharpe immaculée, est souligné par un délicat collier de perles. De fines boucles pendent discrètement de ses oreilles.

Le fond, à peine esquissé, est sobre et dépouillé. Il suggère un intérieur modeste, peut être celui d'une famille de pêcheur, venue sans doute d'Espagne, comme le laisse supposer le peigne en corne, typique, qui agrmente la coiffure du modèle.

Le style de Pascin est ici tout à fait identifiable : des couleurs plutôt sourdes et éteintes, une touche large et diluée appliquée sur un fond, des formes rapidement esquissées en noir. Avec subtilité et délicatesse, il parvient à donner au personnage une forte présence.

Au début des années 30, les expositions de PASCIN rencontrent peu de succès. Le 2 juin, l'artiste se suicide dans son atelier du 36 boulevard de Clichy. Tous ses amis de l'école de Paris viennent lui dire adieu. Le 7 juin, pendant son enterrement, toutes les galeries de Paris sont fermées en signe de deuil. PASCIN repose au cimetière Montparnasse.

Les jalons concernant le portrait de la fin du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle, sont déjà présents au musée avec des artistes de la même génération, aux préoccupations artistiques similaires, comme Alfred LOMBARD (1884-1973), Pierre GIRIEUD (1876-1946) ou Auguste CHABAUD (1882-1955).

L'entrée de cette œuvre dans les collections, permet d'une part qu'y soit représenté cet artiste important et, d'autre part d'enrichir la collection de portraits, un peu faible.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A confirmer l'acquisition par la Ville d'un tableau du peintre Jules PASCIN intitulé "La Martégale" pour un coût total de 30 279 €.**
- **A autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la Région au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, la subvention la plus élevée possible.**
- **A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 12-226 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE HUILE SUR TOILE D'Antoine PONCHIN "VUE DU QUARTIER DE FERRIERES AUX MARTIGUES DEPUIS LA CHAPELLE DES MARINS"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Musée ZIEM a eu l'opportunité d'acquérir auprès d'une collection privée, une œuvre d'Antoine PONCHIN, pour la somme de 1 400 euros, à savoir :

- *"Vue du quartier de Ferrières aux Martigues depuis la Chapelle des Marins" huile sur toile, 54,5 x 81 cm, signée en bas à droite.*

La famille d'Antoine PONCHIN (1872-1933) fait partie d'une dynastie de peintres originaires de Martigues, qui rendirent hommage aux beautés de la région et plus particulièrement de leur berceau familial.

C'est le cas d'Antoine PONCHIN qui consacra l'essentiel de sa carrière à capter la lumière si particulière de la Provence et de Martigues. Elève de DECANIS, de GAGLIARDINI, mais surtout de Jean-Baptiste OLIVE, peintre prolifique et mariniste exceptionnel, qui le premier a interprété avec intensité les coloris de la lumière accablante de midi en méditerranée. PONCHIN s'inscrit dans cette mouvance de style et perpétua dans sa peinture les leçons prises sur le motif avec cet amoureux de la nature.

PONCHIN exposa au Salon des artistes français de 1893 à 1933 où il obtint quelques récompenses. Présent sur les Salons marseillais, sa peinture fut toujours remarquée et saluée comme digne d'intérêt.

Il s'agit avec cet achat, du premier PONCHIN figurant un coin reulé de Martigues, peint toujours avec la même verve colorée. Peu d'artistes contemporains de PONCHIN se sont éloignés du centre-ville pour représenter les collines ou les environs immédiats.

Cette toile permet d'observer les évolutions topographiques et architecturales de la ville qui a considérablement changée dans les premières années du XX^{ème} siècle avec son entrée dans l'ère industrielle.

Cet achat vient compléter un autre don fait par la famille de l'artiste en avril 1960 représentant un bord de mer, situé celui-ci proche de Marseille. Il vient aussi en complément des dons d'œuvres de PONCHIN effectués par un ami de l'artiste, et par l'Association pour l'Animation du Musée de Martigues.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A confirmer l'acquisition par la Ville du tableau d'Antoine PONCHIN intitulé "Vue du quartier de Ferrières aux Martigues depuis la Chapelle des Marins" pour un coût de 1 400 euros auprès d'une collection privée.*
- *A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 903.22001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N°12-227 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN DESSIN DE Félix ZIEM "VUE DE CONSTANTINOPLE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Musée ZIEM a eu l'opportunité d'acquérir auprès d'une collection privée, un grand dessin de Félix ZIEM pour la somme de 3 500 euros, à savoir :

- *"Vue de Constantinople" (recto-verso)
dessin, à l'encre et lavis brun 33 x 44 cm (vers 1855-1860), cachet d'atelier en bas à droite.*

Ce dessin est des plus intéressants pour la collection du Musée pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il y a peu de dessins de ZIEM dans le fonds d'œuvres graphiques du Musée proposant les vues orientales montrant une vue du Bosphore, des mosquées et de l'activité du port, et quasi aucun représentant ce thème avec cette technique de l'encre et du lavis.

Le format du dessin est exceptionnellement grand comparé à l'ensemble de la production graphique de ZIEM (hormis certaines aquarelles). Celui-ci avait plus pour habitude de dessiner sur des feuilles de petits ou de moyens formats ou bien dans des carnets.

Le dessin est double face et malgré des points de vue similaires, les deux dessins sont très différents et complémentaires.

Enfin le travail de l'encre, du lavis, des rehauts de blancs, des réserves du papier font de ce dessin un exemple de la maîtrise du geste chez ZIEM à cette époque. Gestuelle et liberté que l'on retrouve dans les toiles colorées orientales ou vénitiennes.

Cette acquisition est venue enrichir fort judicieusement les collections de la Ville et du musée et illustre parfaitement le travail de ZIEM à cette époque lors de son voyage à Constantinople.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A confirmer l'acquisition par la Ville d'un dessin de Félix ZIEM intitulé "Vue de Constantinople" pour un coût de 3 500 euros auprès d'une collection privée.*
- *A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 903.22001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 12-228 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION EN VENTE PUBLIQUE PAR LA VILLE D'UNE SERIE D'ŒUVRES REALISEES PAR LES PEINTRES Raoul DUFY, Maurice DE VLAMINCK ET PAR UN PEINTRE ANONYME

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues enrichie régulièrement son patrimoine et notamment les collections du Musée ZIEM par des acquisitions d'œuvres.

Pour poursuivre cet enrichissement, le Conseil Municipal est appelé à confirmer une nouvelle série d'acquisitions d'œuvres relatives au Port et au Théâtre de Martigues :

➤ **L'œuvre intitulée "Le théâtre des Martigues, 1903" réalisée par Raoul DUFY**

Dessin, mine de plomb sur papier assemblés, 22,3 x 90,2 cm.

Ce dessin a été acquis en vente publique à Paris, Christie's, le 22 mars 2007, avec préemption des Musées de France pour le musée de Martigues, pour la somme de 4 708,96 €.

DUFY séjourne et peint à Martigues à plusieurs reprises de 1903 à 1907. Son intérêt pour les scènes populaires est caractéristique de la production de ses années de jeunesse, avant qu'il ne devienne mondain.

La salle de spectacle de Martigues a pour DUFY autant d'intérêt que les marchandes de poissons qu'il peint à la même époque à Marseille. Les trois dessins (réunis sur une même feuille) préparatoires à la toile Théâtre des Martigues, sont des croquis pris sur le vif pendant le spectacle. La réapparition de ces dessins est tout à fait exceptionnelle. Le dessin est réalisé sur le papier à en-tête du Grand Hôtel du Cours où DUFY était sans doute descendu lors de son séjour et qui se situait à quelques mètres seulement du Théâtre de Martigues.

Avec cette acquisition, le Musée donne toute sa pertinence à son fonds de dessin du début du XX^{ème} siècle.

➤ **L'œuvre intitulée "Le Port de Martigues, 1800", réalisée par un peintre Anonyme**

Gouache sur papier 35,5 x 61,5 cm.

Cette gouache a été acquise en vente publique le 8 juin 2008, étude ROUILLAC à Vendôme, pour la somme de 3 303 €.

Les représentations de Martigues pour la fin du XVIII^{ème} et du XIX^{ème} siècle sont d'une extrême rareté. Les routes commerciales ou touristiques ne passant pas vers ce coin reculé de la Provence maritime.

Aussi l'apparition sur le marché de l'art de ce type d'œuvre doit toujours attiré l'attention de la ville. Ce fut le cas pour cette gouache des années 1790-1800, mise en vente à Vendôme par l'étude ROUILLAC. On y aperçoit la physionomie de la ville à l'aube du XIX^e siècle avec le réseau de "sédés", les bandes de terre qui séparaient les quartiers, ainsi que les différentes activités maritimes, comme la pêche à la fouine, mais aussi la construction de bateaux.

On remarque également une série de monuments aujourd'hui disparus comme l'ancienne halle aux poissons de l'île, la croix du plan de Meyran ou les anciennes fortifications de Jonquières. Au loin s'étale le panorama de l'étang de Berre avec la Sainte-Victoire qui se détache du paysage à gauche.

C'est donc un rare document sur la physionomie de Martigues que la Ville a pu acquérir pour les collections du Musée ZIEM.

➤ **L'œuvre intitulée "Le Port des Martigues", réalisée par Maurice DE VLAMINCK**

Bois gravé en noir sur papier, 39,5 x 49 cm (feuille), 25 x 34 cm (gravure),

Cette œuvre a été acquise en vente publique, à Paris, Rossini SVV, le 19 décembre 2008, pour la somme de 850 €.

➤ **L'œuvre intitulée "Le Port de Martigues", réalisée par Maurice DE VLAMINCK**

Bois gravé en noir sur papier, 34 x 41 (feuille),

Cette œuvre a été acquise en vente publique à Paris, Tajan SVV, le 28 novembre 2008, pour la somme de 3 098 €.

Maurice DE VLAMINCK a été avec Derain et Matisse l'un des principaux fondateurs du Fauvisme. Resté proche de Derain après l'épisode fauve, DE VLAMINCK poursuit néanmoins sa propre route picturale. Cependant Derain essaye de lui faire partager les mêmes émotions artistiques. Ainsi lors du séjour de Derain à Martigues en 1913, ce dernier invite DE VLAMINCK et sa famille à le rejoindre dans sa villa Bel-Air, proche des rives du Canal de Caronte.

Le 2 juillet 1913, la famille DE VLAMINCK séjourne pour quelques semaines auprès de Derain, rejoint par Braque quelques jours plus tard. Cependant DE VLAMINCK n'arrive pas à apprécier la lumière chaude et lourde de l'été martégale et ne réussit pas à faire des peintures convenables. Artistiquement son séjour est un échec. Il écrit : "Tout m'était étranger, paysages, gens et ciel [...] je n'avais rien pu voir qu'en passant, qu'en voyageur".

Malgré tout, DE VLAMINCK réalise une petite série de bois gravé représentant la ville et le port. Une première partie de cette série est éditée en 1913 et 1914, puis, à cause de la guerre et de la mobilisation du peintre, le reste de la série ne sera édité qu'en 1920.

Les bois gravés de Maurice DE VLAMINCK représentant Martigues sont d'une extrême rareté pour deux raisons : tout d'abord parce qu'il n'y a, à notre connaissance, que quatre sujets différents, et ensuite parce que le tirage fut limité seulement à 30 exemplaires sur vélin. Il n'y a plus eu de tirage par la suite, les bois ayant servi aux gravures ont été détruits.

Ces acquisitions sont venues enrichir fort judicieusement les collections de la Ville et du musée et illustrent parfaitement le travail très diversifié des artistes venus représenter la ville et son territoire.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A confirmer l'acquisition par la Ville de Martigues en vente publique d'une série d'œuvres relatives au Port et au Théâtre de Martigues réalisées par les peintres suivants :

| | |
|--|-------------------|
| . 1 oeuvre de Raoul DUFY | 4 708,96 € |
| . 1 oeuvre d'un peintre Anonyme | 3 303,00 € |
| . 2 oeuvres de Maurice DE VLAMINCK | 3 948,00 € |

- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces acquisitions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 903.22001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 12-229 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION EN VENTE PUBLIQUE PAR LA VILLE D'UNE PHOTOGRAPHIE DE Philippe HALSMAN "PROFESOR J. ROBERT OPPENHEIMER"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le 28 janvier 2012 a été acquise en vente publique à Marseille, une photographie de l'artiste Philippe HALSMAN (1906-1979) pour la somme de 1 116 €, à savoir :

➤ *"Profesor J. Robert OPPENHEIMER", 1955
Tirage argentique sur papier 30,5 x 23,5 cm.*

Il s'agit d'un tirage argentique sur papier 30,5 x 23,5 cm intitulé "Profesor J. Robert OPPENHEIMER", 1955.

Cette photographie, outre son aspect artistique, est un document intéressant, car elle vient parfaitement illustrer le travail réalisé pour le musée de Martigues par Ernest PIGNON-ERNEST.

En effet, ce dernier avait reçu une commande de la Ville pour l'ouverture du musée ZIEM. Pour composer sa fresque, il choisit des éléments provenant des collections du musée. Le lien entre elles est réalisé par une grande figure appelée Prométhée. Pour élaborer ce personnage mythique, l'artiste s'est inspiré d'une photographie de Philippe HALSMAN représentant le professeur OPPENHEIMER, célèbre anatomiste, sautant devant ses élèves, pour mieux faire comprendre la notion du temps.

L'image de Prométhée telle qu'elle figure sur la fresque du musée illustre le processus de création mené par PIGNON-ERNEST. Celui-ci en effet, organisant souvent son travail d'après des documents originaux qu'il détourne, les redessine à sa façon.

Cette acquisition vient compléter fort judicieusement l'achat de deux sérigraphies de PIGNON-ERNEST acquis également en 2012.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer l'acquisition par la Ville en vente publique d'une photographie de l'artiste Philippe HALSMAN intitulée "Profesor J. Robert OPPENHEIMER" pour un coût de 1 116 euros.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 903.22001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 12-230 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

La Loi du 7 juillet 1983 modifiée relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Ce rapport écrit concernant la situation de la Société au titre de l'année 2011 a été présenté les 24 novembre 2011 et 31 mai 2012 au Conseil d'Administration de la SEMOVIM et l'Assemblée Générale Ordinaire, dans sa séance du 27 juin 2012, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il apporte un certain nombre d'informations, analyses et éléments statistiques quant aux différents établissements et activités gérés ou concédés à la SEMOVIM durant l'exercice écoulé :

17 Le bilan social, au 31 décembre 2011, fait ressortir notamment :

- . 49 salariés au tableau des effectifs de la Société.
- . Les salaires ont enregistré au titre de l'augmentation collective une progression de 1,82 %.

27 Le bilan financier fait état :

- . D'un résultat comptable excédentaire de 110 139,44 €,
- . Le budget global s'équilibre à 8 004 525,58 €.

37 Le bilan des établissements et activités gérés par la Société :

A. L'Hôtellerie Côte Bleue

Le camping "L'Hippocampe les Chalets de la Mer" a enregistré en termes de nuitées une fréquentation en retrait de 4 % par rapport à 2010.

Le camping municipal de l'Arquet avec 43 830 nuitées réalisées a, pour sa part, enregistré une progression de près de 18 % de sa fréquentation.

Le centre de vacances de La Couronne Plage, avec une ouverture tardive, continue d'afficher un déficit d'exploitation lié en grande partie aux charges fixes de cet établissement.

B. Les Ports de Plaisance

Les constats, en terme de nombre de places, de dimension des bateaux accueillis ou de liste d'attente, sont pratiquement les mêmes qu'en 2010.

C. Martiques Vacances Loisirs

L'activité "Centres de Loisirs Sans Hébergement" a réalisé en 2011, 21 164 journées d'accueil pour des enfants de la Commune, soit une augmentation de 8,10 %.

Dans le cadre des séjours organisés au centre de vacances d'Annelle, la société a réalisé en 2011, 5 988 journées, soit une baisse d'activités de 6,98 %.

D. La Halle de Martiques

33 manifestations, soit 73 jours d'ouverture au public représentant quelque 101 131 visiteurs, ont été organisées dans cet établissement.

E. Martiques Evénements

Ce secteur d'activités de la Société lui a permis de reconduire diverses animations commerciales et autres festivités pour le compte de la Ville, telles que :

- la semaine bouliste,
- la réalisation d'animations en centre-ville,
- les fêtes foraines et fêtes de l'Été,
- le Salon de l'Auto et le Salon Nautique,
- le salon du mariage,
- le Noël Artisanal et le Palais du Père Noël.

F. Martiques Stationnement

Au titre de cette activité, les résultats sont les suivants :

• *Parking "Les Rayettes" :*

Une fréquentation en baisse d'environ 5 % proportionnelle à la baisse du chiffre d'affaires réalisé sur les visiteurs en paiement direct.

Cette variation est toutefois partiellement compensée par le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des conventions conclues avec le Centre Hospitalier.

• *Parkings du Littoral (5) :*

Les résultats de fréquentation restent très liés aux conditions météorologiques.

On constate toutefois une bonne activité du parking des campings cars installés sur le port de Carro.

• *Parking Degut :*

En augmentation de fréquentation de 29,14 %, qui reste toutefois en dessous des objectifs de la société. Chiffre d'affaires en augmentation de 36 %.

La Société présente une situation financière saine et équilibrée pour l'exercice 2011.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 31 mai 2012 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2011,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMOVIM pour l'exercice 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 12-231 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS CONSECUTIVEMENT AUX ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 ET 17 JUIN 2012

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Consécutivement aux Elections Législatives des 10 et 17 juin 2012, Monsieur Gaby CHARROUX a été élu Député pour la 13^{ème} circonscription des Bouches-du-Rhône.

De ce fait, Monsieur CHARROUX bénéficie de plusieurs indemnités correspondant aux divers mandats locaux, intercommunaux et nationaux dont il a la charge.

Cependant, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958, l'ensemble de ces indemnités cumulé ne peut être supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Aussi, tenant compte de la volonté exprimée par Monsieur Gaby CHARROUX que l'écrêtement nécessaire de ses indemnités soit effectué sur celle de Maire et que la partie écrêtée bénéficie au 1^{er} Adjoint,

Vu la délibération n°09-141 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2009 portant fixation des indemnités de fonction allouées aux Elus,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- ♦ **Maire (15 % de l'indice 1015),**
- ♦ **Premier Adjoint (73,20 % de l'indice 1015),**
- ♦ **Adjoints au Maire et Adjoints de Quartier (46,20 % de l'indice 1015),**
- ♦ **Conseillers Municipaux Délégués (8,40 % de l'indice 1015),**

de la Ville de Martigues et tel qu'il figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces indemnités suivront automatiquement les revalorisations et majorations applicables aux traitements de la Fonction Publique.

- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer le versement de ces indemnités à compter du 18 juin 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 12-232 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION CULTURELLE DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) ET RETRAIT DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA VILLE AUPRES DE LA CAPM - AVENANT N°4 A LA CONVENTION VILLE / C APM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'article 66 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales permet, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Ainsi, dans un souci de maîtrise des coûts et de rationalisation de la gestion, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se sont engagées depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de leurs services.

Dans ce contexte et par délibération n°09-204 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues a approuvé une convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM).

Cette convention a fait l'objet, depuis, de trois modifications prenant en compte :

- la mise à disposition partielle de la Direction Voirie-Déplacements de la Ville auprès de la CAPM (avenant n°1),*
- puis deux adaptations successives de la mise à disposition d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique auprès de la Direction de l'Administration Générale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et ce, afin de mener à bien la conduite du projet Marseille-Provence 2013*

Toutefois, aujourd'hui, il y a lieu de procéder à deux nouveaux ajustements dans les mises à disposition des services de la Commune auprès de la CAPM :

- 1. En premier lieu, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe dédiée aux diverses actions prévues pour le projet Marseille-Provence 2013, Capitale européenne, dans lequel la Ville et la CAPM ont choisi de s'investir.*

Il est donc proposé d'augmenter l'effectif des fonctionnaires mis à disposition auprès de la Direction de l'Administration Générale de la CAPM jusque fin 2013.

Dans ce contexte, la mise à disposition de la Direction Culturelle Municipale s'effectuera désormais à hauteur de 4 postes ainsi répartis :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 100 %*
- 2 postes d'adjoint administratif à 100 %*
- 1 poste de technicien à 50 %*

- 2. En second lieu, la Direction Générale des Services de la Ville de Martigues va subir un profond changement au 31 décembre 2012, date à laquelle l'administrateur détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services partira à la retraite.*

Dans cette perspective et tenant compte du fait que depuis le 1^{er} septembre et jusqu'à son départ effectif, ce haut fonctionnaire est en situation de congés payés, la Ville de Martigues et la CAPM ont convenu que la mise à disposition partielle du service de la Direction Générale des Services de la Commune auprès de la CAPM, telle que figurant dans la convention de 2009, ne se justifiait plus.

Dans ces conditions, il conviendra donc de retirer de la convention de mise à disposition des services de la Ville auprès de la CAPM, établie en 2009, le service de la Direction Générale des Services.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales et notamment son article 166-I codifié à l'article L. 5211-4-1, II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1, II,

Vu la délibération n° 09-204 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et la Ville de Martigues,

Vu les délibérations n^{os} 10-232, 11-146 et 11-367 des Conseils Municipaux en date des 17 septembre 2010, 27 mai 2011 et 9 décembre 2011 portant approbation respectivement des avenants n^{os} 1, 2 et 3 à la convention de mise à disposition de services municipaux entre la CAPM et la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 2009-082 du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 25 juin 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la CAPM,

Vu les délibérations n^{os} 2010-098, 2011-055 et 2012-007 des Conseils Communautaires de la CAPM en date des 30 septembre 2010, 26 mai 2011 et 26 janvier 2012 portant approbation respectivement des avenants n^{os} 1, 2 et 3 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la CAPM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 4 à la convention initiale de mise à disposition partielle des services de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) approuvée en 2009 et constatant les ajustements suivants :

1. Mise à disposition de la Direction Culturelle à hauteur de 4 postes :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 100 %*
- 2 postes d'adjoint administratif à 100 %*
- 1 poste de technicien à 50 %*

2. Retrait de la mise à disposition du service de la Direction Générale des Services de la Ville auprès de la CAPM.

Ces ajustements prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 12-233 - PERSONNEL - SERVICES "PROPRETE URBAINE" ET "PLUVIAL" - ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET INDIVIDUELLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES (CAPM) - CONVENTION VILLE / CAPM - ANNEES 2012/2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le 20 juin 2008 est paru au Journal Officiel le Décret relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce Décret a été pris en application de la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique.

Ainsi, dans un objectif de rationaliser les moyens, la Ville de Martigues a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin qu'elle lui mette à disposition des fonctionnaires intercommunaux susceptibles d'assurer la gestion des services publics locaux de la "Propreté Urbaine" et du "Pluvial".

En effet, la Ville de Martigues considère que ces services participent essentiellement à la vie locale ; elle souhaite donc en conserver la gestion directe.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition individuelle de trois fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues auprès des services communaux "Propreté urbaine" et "Pluvial" de la Ville de Martigues a été conclue pour une durée de 3 ans et approuvée par délibération n°09-233 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009.

De plus, par délibération n°11-282 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011, la Ville de Martigues a approuvé un premier avenant à cette convention, portant sur la modification de l'article 1 de ladite convention et relatif à la liste des agents d'encadrement mis à disposition.

Aujourd'hui, ces mises à disposition sont arrivées à terme et la Ville de Martigues souhaite poursuivre cette collaboration avec la CAPM. En effet, elle considère que ces mises à disposition individuelles par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Martigues présentent un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la CAPM se propose donc de répondre favorablement à la Ville et de mettre à disposition des services "Propreté Urbaine" et "Pluvial" à compter du 1^{er} septembre 2012 les trois fonctionnaires désignés ci-dessous de la façon suivante :

- Monsieur Laurent BLANES, ingénieur principal à hauteur de 20 % de son temps de travail,*
- Madame Sandrine BOIRON, ingénieur principal, à hauteur de 10 % de son temps de travail,*
- Monsieur Vincent CASERTA, ingénieur principal, à hauteur de 30 % de son temps de travail.*

Afin de prendre en compte ces mises à disposition, la Ville de Martigues se propose de conclure une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

La Commune de Martigues s'engagera donc à rembourser à la Communauté d'Agglomération la quote-part des rémunérations et des charges sociales engendrées par ces mises à disposition, à son profit, de ce personnel, à hauteur du pourcentage dûment défini ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la mise à disposition individuelle des trois fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ci-dessus mentionnés auprès des services communaux "Propreté Urbaine" et "Pluvial" de la Ville de Martigues, à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de 3 ans.***
- ***A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et la CAPM.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 12-234 - PERSONNEL COMMUNAL - REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES (Abrogation de la délibération n° 02-121 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2002)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale offre aux employeurs territoriaux des possibilités de recrutement d'agents vacataires.

La rémunération de ces agents a été fixée par délibération n° 02-121 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2002.

Aujourd'hui, compte tenu notamment des nombreux reclassements indiciaires qui sont intervenus, le Maire propose de réévaluer ces rémunérations.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour ladite délibération portant fixation des rémunérations des agents vacataires.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 02-121 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2002 portant fixation de la rémunération des agents vacataires,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A fixer comme suit, les rémunérations des agents vacataires intervenant dans les secteurs d'activités ci-après :

SECTEUR PETITE ENFANCE

. Agent d'Animation (Jardin d'Enfants)

⇒ Rémunération fixée par référence au 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation, 2^{ème} classe.

. Auxiliaire de Petite Enfance (CAP Petite Enfance)

⇒ Rémunération fixée par référence au 1^{er} échelon du Grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, 1^{ère} classe.

. Auxiliaire de Puériculture

⇒ Rémunération fixée par référence au 1^{er} échelon du Grade d'Auxiliaire de Puériculture, de 1^{ère} classe.

. Puéricultrice

⇒ Rémunération fixée par référence au 3^{ème} échelon du Grade de Puéricultrice, de classe normale.

. Educateur de Jeunes Enfants

⇒ Rémunération fixée par référence au 3^{ème} échelon du Grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

. Infirmière

⇒ Rémunération fixée par référence au 2^{ème} échelon du Grade d'Infirmier de classe normale.

. Diététicienne

⇒ Rémunération fixée par référence au 2^{ème} échelon du Grade de Rééducateur Territorial, de classe normale.

. Psychologue

⇒ Rémunération fixée par référence au 3^{ème} échelon du Grade de Psychologue Territorial, de classe normale.

. Pédiatre

⇒ Rémunération fixée par référence au 9^{ème} échelon du Grade de Médecin Territorial, de 2^{ème} classe.

SECTEUR EDUCATION

. Auxiliaire des Ecoles Maternelles (CAP Petite Enfance)

⇒ Rémunération fixée par référence au 1^{er} échelon du Grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, de 1^{ère} classe.

. Agent d'Animation en Garderie

⇒ Rémunération fixée par référence au 11^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.

SECTEUR PERI ET POSTSCOLAIRE

. Agent d'Animation en Restauration Scolaire

⇒ Rémunération fixée par référence au 11^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.

. Agent polyvalent d'entretien et de restauration

⇒ Rémunération fixée par référence au 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

SECTEUR CULTUREL

. Animateur Culturel

⇒ Vacation fixée par référence au 13^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation.

. Enseignant Artistique

⇒ Taux de l'heure-année fixé par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe.

SECTEUR SPORTIF

. Animateur Sportif

⇒ Vacation fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives.

. Educateur Sportif Brevet Fédéral

⇒ Vacation fixée par référence au 10^{ème} échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

. Educateur Sportif Brevet d'Etat 1^{er} degré et DEUG

⇒ Vacation fixée par référence au 12^{ème} échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

. Educateur Sportif Brevet d'Etat 2^{ème} degré, Enseignant et Psychomotricien

⇒ Vacation fixée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'Educateur Principal des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} Classe.

. Maître d'Échecs et Maître de Karaté

⇒ Vacation fixée par référence au 9^{ème} échelon du grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.

. Maître d'Armes et Educateur VTT

⇒ Vacation fixée par référence au 4^{ème} échelon du grade de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} Classe.

SECTEUR RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE

. Placier

⇒ Rémunération fixée par référence au 2^{ème} échelon du Grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

SECTEUR INFORMATION MUNICIPALE

. Distribution du Magazine "Reflets"

⇒ Rémunération fixée par référence à l'indice brut 699.

QUALIFICATIONS AGENT TECHNIQUE ET AGENT D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE

⇒ Rémunération fixée par référence au 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n°02-121 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2002.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 12-235 - PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT (Abrogation de la délibération n° 11-202 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21, il incombe à la collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à des fonctionnaires territoriaux.

Par délibération n° 05-268 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2005, la Ville de Martigues a fixé la liste des emplois municipaux bénéficiant d'une concession de logement, classée pour nécessité absolue de service (NAS) et pour utilité de service (US).

Par délibération n°11-202 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011, la Ville de Martigues a fixé à nouveau la liste des emplois municipaux bénéficiant d'une concession de logement, classée pour nécessité absolue de service (NAS) et pour utilité de service (US).

Or, il apparaît nécessaire aujourd'hui de réactualiser cette liste. En effet, il n'est plus nécessaire au fonctionnement du service de disposer de deux gardiens aux pépinières de Figuerolles et qu'il convient de modifier le tableau récapitulatif des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Ceci exposé,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21,

Vu la délibération n°11-202 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant fixation de la liste des emplois communaux bénéficiaires d'une concession de logement,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle liste des emplois communaux bénéficiaires d'une concession de logement, comme suit :

1° Pour nécessité absolue de service :

a) Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu, et la gratuité des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, nécessitées par la présence permanente dans l'établissement :

| EMPLOIS | BATIMENTS |
|----------------|------------------------------------|
| Concierge | Groupe Scolaire Saint-Julien |
| Concierge | Groupe Scolaire Jean Jaurès |
| Concierge | Groupe Scolaire Antoine Tourrel |
| Concierge | Groupe Scolaire Henri Tranchier I |
| Concierge | Groupe Scolaire Henri Tranchier II |
| Concierge | Groupe Scolaire Canto-Perdrix |
| Concierge | Groupe Scolaire Robert Daugey |
| Concierge | Groupe Scolaire Aupècle |
| Concierge | Groupe Scolaire Robert Desnos |
| Concierge | Groupe Scolaire Saint-Jean |
| Concierge | Groupe Scolaire Lavéra |
| Concierge | Groupe Scolaire Louise Michel |
| Concierge | Groupe Scolaire Di Lorto |
| Concierge | Groupe Scolaire Lucien Toulmond |
| Concierge | Maison des Syndicats |
| Concierge | Musée Ziem |
| Gardien | Maison de Quartier de Croix-Sainte |
| Gardien | Maison de la Formation |
| Gardien | Ancien Collège Pablo Picasso |
| Gardien | Centre Aéré de Sainte-Croix |

b) Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu, nécessitées par une disponibilité totale de jour comme de nuit :

| EMPLOIS | BATIMENTS |
|---------|------------------------|
| Gardien | Pépinières Figuerolles |

29 Pour utilité de service :

▪ Le montant des loyers est calculé selon les dispositions des Articles R100 et A.92 du Code du Domaine de l'État, les avantages liés aux logements restant à la charge des locataires.

| EMPLOIS | BATIMENTS |
|--|--|
| Responsable Gardien Agent de Police Municipale affecté au secteur de La Couronne Gardien Gardien Gardien Gardien Gardien Gardien Concierge Concierge Concierge Chef de Service de Police Municipale Agent de Police Municipale affecté au secteur de Lavéra | Mairie Annexe de Lavéra Mairie Annexe de Croix-Sainte Mairie Annexe de La Couronne Stade Julien Olive Stade Francis Turcan Stade Florian Aurelio Parc des Sports André Pezzatini Parc de Loisirs de Tholon Parc des Sports de la Coudoulière Cimetière Saint-Joseph Cimetière de Canto-Perdrix Cimetière Réveilla 21, Avenue Paul Di Lorto 42, Boulevard Genets |

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n°11-202 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N°12-236 - DENOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou encore de nouveaux ensembles immobiliers entraîne pour les collectivités la création de voies et de places qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements ainsi que des suppressions et des compléments de dénomination.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter sur le territoire martégal les propositions de dénominations suivantes :

- Quartier "La Couronne Carro" :

En l'honneur de la commémoration d'une bataille de la seconde guerre mondiale, il a été décidé de dénommer la future voie entre le Chemin de la Batterie et le Chemin du Petit Mas à La Couronne :

| Nouvelle dénomination | Origine | Extrémité |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|
| Chemin de Bir-Hakeim | Chemin de la Batterie | Chemin du Petit Mas |

- Quartier "Jonquières Centre" :

Dans le cadre de l'opération "Les Terrasses du Port", programme de logements réalisé par la société SPERI, il est nécessaire de créer une nouvelle voie sur l'Avenue Di Lorto :

| Nouvelle dénomination | Origine | Extrémité |
|-------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Traverse Paul Di Lorto | Parking Frédéric Mistral | Avenue Paul Di Lorto |

- Quartier "Croix-Sainte" :

Afin d'honorer la mémoire d'un ancien élu de la Ville, il a été décidé de dénommer la future voie de la nouvelle école Saint-Jean : Julien FABRE (1924-2010), 2^{ième} Adjoint au Maire délégué aux Finances :

| Nouvelle dénomination | Origine | Extrémité |
|-------------------------|---------------------------|-----------|
| Rue Julien FABRE | Route Départementale n°50 | / |

- Quartier "Barboussade" :

Suite à la demande des riverains, il a été décidé de modifier la dénomination du n° 8 Allée Robespierre :

| Nouvelle dénomination | Origine | Extrémité |
|------------------------------|------------------------------|-----------|
| Chemin Fernand SARDOU | Allée Maximilien Robespierre | / |

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les nouvelles dénominations des voies susmentionnées.*
- *A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 12-237 - ACQUISITION DE SACS EN MATIÈRE PLASTIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour l'acquisition de sacs en matière plastique.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement en vue de la réalisation du futur marché.

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur sera chargé de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification ainsi que de l'exécution de l'ensemble du marché.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commande. Elle sera conclue pour une durée de 5 ans.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la l'acquisition et la fourniture de sacs en matière plastique.***
- ***A autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes,***

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 12-238 - MODIFICATION DU CONTRAT DEPARTE MENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) POUR L'ANNEE 2012 - APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (Abrogation de la délibération n° 11-254 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux communes, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône propose aux communes un soutien financier pour réaliser des programmes d'investissements locaux et améliorer les équipements communaux sur une durée déterminée, à travers un dispositif dénommé "le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement".

Par courrier en date du 13 mai 2011 et par délibération n° 11-254 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011, la Ville de Martigues a donc sollicité l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2011/2012 pour la réalisation de plusieurs programmes d'investissement établis sur la base d'une liste prévisionnelle de projets dont la dépense globale subventionnable a été estimée à un montant de 23 800 000 € HT dont 12 984 000 € HT autitre de la tranche 2012.

Aujourd'hui, au regard des opérations à réaliser pour l'année 2012, des adaptations audit contrat initial ont conduit la Ville de Martigues à revoir le montant de certaines opérations pouvant faire l'objet d'une aide financière du Département.

Ces modifications définies en annexe à la présente délibération s'établissent désormais de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| - Infrastructures / Environnement / Cadre de vie | 5 438 000 € |
| - Sports et Jeunesse | 4 780 000 € |
| - Culture | 2 500 000 € |
| - Accueil de la Petite Enfance | 1 570 000 € |
| | ----- |
| Coût Total prévisionnel (tranche 2012) | 14 288 000 € |

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 50 % soit 7 144 000 € ; aucun autre organisme n'apportera d'aide financière pour la totalité des douze projets, hormis la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui a alloué une subvention de 325 500 € (soit environ 20 %) à la commune, pour la construction d'une crèche à La Couronne.

Afin de prendre en compte cette nouvelle répartition des dépenses subventionnables pour l'année 2012, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter à nouveau le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA).

Ceci exposé,

Vu le courrier du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 juillet 2012,

Vu la liste prévisionnelle des projets au titre de la tranche 2012,

Vu la délibération n°11-254 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 portant approbation du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) pour les années 2011 et 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) au titre de la tranche 2012 avec le Département des Bouches-du-Rhône, établi sur la base d'une nouvelle liste prévisionnelle de projets, qui sera annexé à la présente délibération.**
- A solliciter auprès du Département les subventions les plus élevées possible pour chacun de ces projets.**
- A autoriser le Maire à signer tout document relatif à la concrétisation de ce dossier.**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 11-254 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 12-239 - GESTION DU CHAUFFAGE DE LA ZAC DE CANTO-PERDRIX - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SOCIETE "CANTOPERDRIX PRODUCTION ENERGETIQUE" (CPE) - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°08-298 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, la Ville de Martigues a approuvé la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec la société DALKIA France pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Canto-Perdrix.

Cette délégation de type concession a pris effet le 1^{er} novembre 2008 avec ladite société pour une durée de 24 ans sous certaines conditions et notamment la création d'une société ad hoc dédiée à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix.

Dans ce contexte, en janvier 2009, la société "CantoPerdrix Production Énergétique" (CPE) s'est donc substituée à la société DALKIA FRANCE et la Ville de Martigues a par délibération n° 09-210 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 pris acte de cette substitution et a approuvé la conclusion avec la nouvelle société délégataire d'un avenant n° 1.

S'inscrivant dans une logique de développement durable et conformément à l'article 22.2 du contrat de délégation, le délégataire a présenté à la Ville de Martigues des études complémentaires qui ont pu démontrer l'intérêt de la mise en place d'une chaufferie bois d'une puissance de 4.3 MW sur le site actuel de la chaufferie de Canto Perdrix :

- un intérêt économique immédiat, grâce à une solution qui permet de baisser le tarif de vente de chaleur de l'ordre de 10 % à l'ensemble des abonnés actuels,*
- un intérêt économique à moyen et long terme, grâce à l'utilisation de l'énergie bois qui permettra de s'affranchir en partie des évolutions à la hausse des énergies fossiles,*
- un intérêt environnemental, en abaissant les émissions de CO2 de 59 % par rapport à la situation actuelle (hors cogénération),*
- un intérêt écologique en participant à l'entretien des parcelles forestières de la région grâce à la mise en place d'une filière bois locale,*
- un intérêt en terme d'image en inscrivant la Ville de Martigues dans une démarche de développement durable grâce au réseau de chaleur de Canto Perdrix, un mode de distribution optimisé et performant, et à l'énergie biomasse, une énergie de substitution propre et renouvelable.*

Cette chaufferie bois permettra en outre de raccorder dans le périmètre 2 abonnés importants que sont l'Hôpital de Martigues et "13 Habitat" bailleur social.

L'objet de cet avenant a donc pour but :

- De créer une chaufferie au bois raccordée sur le réseau de chauffage urbain actuel et à venir. Comme prévu contractuellement, cet avenant aura également pour effet d'acter la durée de la délégation de cette concession pour 24 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2032,*
- De fixer les conditions techniques et économiques de cette réalisation,*
- D'adapter en conséquence la tarification.*

Le présent avenant ne prendra effet qu'après levée des 3 conditions suspensives ci-après :

- Obtention des subventions :*

Le délégataire s'engage à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions qui seront intégralement affectées à la baisse du tarif pour les abonnés. Les prix indiqués dans le présent avenant sont établis sur la base d'un montant de subvention effectivement obtenu de 2 272.2 K€ HT. Ce montant de subvention est une condition suspensive à la mise en application des tarifs fixés au présent avenant.

- Raccordement de 2 nouveaux abonnés :*

Il est envisagé le raccordement de deux nouveaux abonnés sur le réseau de chaleur de la société CPE suivant les puissances souscrites définies en annexe 4 de l'avenant :

- . L'ensemble immobilier de Notre Dame des Marins de "13 Habitat"*
- . L'Hôpital de Martigues*

La signature des polices d'abonnement de ces 2 abonnés est une condition suspensive à la prise d'effet du présent avenant quant à sa tarification.

- *Tracé du réseau :*

Il est envisagé le raccordement de 2 nouveaux abonnés sur le réseau de chaleur de la société CPE suivant le tracé défini en annexe 9.

La possibilité de suivre ce tracé est une optimisation de l'investissement lié au réseau est une condition essentielle et suspensive à la définition et à l'application des prix fixés dans le présent avenant.

Par ailleurs, le présent avenant prend en compte l'augmentation de + 35 % du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires révisé au 1^{er} janvier 2012 passant de 2 121 K€ à 2 866 K€).

Ceci exposé,

Vu les articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-298 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto Perdrix à la société DALKIA France,

Vu la délibération n° 09-210 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix établi entre la Ville de Martigues, la société "DALKIA FRANCE" et la société "CantoPerdrix Production Énergétique",

Vu l'article 22.2 de la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de chauffage de la ZAC de Canto Perdrix,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 6 septembre 2012,

Vu l'accord intervenu entre les parties,

Considérant l'examen du dossier par la commission "Travaux" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix à intervenir entre la Ville de Martigues et la Société "CantoPerdrix Production Energétique",

Cet avenant entérine la création d'une chaufferie bois sur le réseau de chauffage urbain de Canto-Perdrix, fixe les conditions techniques et économiques de la réalisation de cet équipement et engage la Société "CantoPerdrix Production Énergétique", à adapter en conséquence la tarification.

Les dispositions de l'avenant ne prendront effet qu'après la levée des trois conditions suspensives mentionnées ci-dessus.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 12-240 - FERRIERES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - TRANCHE 2 (de la station d'épuration à l'avenue Charles Moulet et du Centre Technique de la CAPM au stade de la Coudoulière) - RESILIATION DU MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MALET/CARI - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues, en vue de réaliser la deuxième tranche du prolongement du boulevard Urdy Milou, a conclu après avoir constitué un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), un marché public de 1 385 233,90 € HT soit 1 656.739,74 € TTC pour les travaux à effectuer pour le compte de la Ville avec le groupement d'entreprises MALET/CARI, dont le mandataire est l'entreprise MALET.

A la suite d'une première tranche de travaux, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont souhaité réaliser une deuxième tranche d'aménagement du boulevard Urdy Milou.

Le programme des travaux comprenait deux tranches :

- une tranche ferme concernant d'une part la voie longeant le chenal de Caronte entre l'entrée de la station d'épuration et le giratoire d'intersection de l'avenue Charles Moulet et du boulevard Maritime, et d'autre part la création d'un giratoire et de la voie d'accès au centre technique de la CAPM.*
- une tranche conditionnelle pour la continuité de la voie d'accès au centre technique jusqu'à l'entrée du stade de La Coudoulière.*

Aussi, c'est dans le cadre d'un groupement de commande (dont la Ville de Martigues est le coordinateur) que la Ville de Martigues a envisagé de prolonger et requalifier le boulevard Urdy Milou, de créer une liaison entre ce boulevard et le quartier de la Coudoulière, et que la Régie des Eaux de la CAPM a envisagé de remplacer ses canalisations d'eau potable, d'étendre son réseau d'eaux usées.

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec le groupement MALET & CARI, dont le mandataire est l'entreprise MALET, et notifié le 24 août 2009, pour les montants suivants :

Lot n°1 - Travaux Ville de Martigues :

- Tranche ferme 909 292,00 € HT*
- Tranche conditionnelle..... 475 941,90 € HT*
- Total lot n°1 1 385 23 3,90 € HT soit 1 656 739,74 € TTC*

Lot n°2 - Travaux Régie des Eaux de la CAPM :

- Tranche ferme 124 045,00 € HT*
- Tranche conditionnelle..... 55 764,00 € HT*
- Total lot n°2 179 8 09,00 € HT soit 215 051,56 € TTC*

Soit un total général des lots n°s 1 et 2 de 1 871 791,30 € TTC

Un ordre de service n° 1 pour démarrage de la période de préparation a été délivré pour le lot n°1 en date du 7 octobre 2009, avec prise d'effet au 12 octobre 2009. Aucun ordre de service n'a été délivré pour le lot n°2.

La découverte de déblais amiantés dans l'emprise des travaux a entraîné une interruption de la période préparatoire, notifiée au groupement par ordre de service n° 2 établi le 20 octobre 2009, avec prise d'effet au 26 octobre 2009.

Considérant que la pollution du sous-sol sur le site d'emprise du chantier impliquait un surcoût incompatible au regard de la consultation initiale et au budget dévolu à cette opération, ainsi qu'une reprise complète des études avant d'envisager à nouveau les travaux, la Ville de Martigues, maître d'ouvrage, en vertu de l'article 46 du CCAG Travaux de 1976, a notifié au groupement la résiliation du marché par courrier du 14 juin 2010.

Dans le cadre de cette résiliation, l'entreprise MALET a présenté le 15 novembre 2011, un mémoire d'indemnisation d'un montant de 474.333,32 € HT qui a été refusé par la Ville de Martigues le 6 décembre 2011, au motif qu'il englobait dans un même document les marchés Ville de Martigues et CAPM.

Un nouveau mémoire a été produit par l'entreprise MALET le 10 avril 2012, pour un montant de 135.634,85 € HT. Ce mémoire a fait l'objet d'une négociation entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise, qui menée à bien, a permis de dégager l'accord financier suivant, qui préserve les intérêts de la Ville et indemnise à un juste niveau le groupement de son préjudice :

Préparation de chantier :

- frais d'encadrement 46 152,46 €
- frais connexes 9 333,68 €

Travaux au bordereau :

- décapage 3 990,00 €
- signalisation 4 150,00 €
- fourniture de mâts d'éclairage public 22 291,60 €

Dépenses au-delà de l'interruption :

- devis sondages en zone amiantée 2 290,00 €
- mise en place de barrières HERAS 0,00 €
- frais d'encadrement 36 964,60 €

Indemnité :

- inoccupation de l'encadrement 0,00 €

Soit un montant global et définitif de : **125 172,34 € HT soit 149 706,12 € TTC**

Ceci exposé,

Vu le marché n°09T012 enregistré en Sous-préfecture d'Istres le 14 août 2009, relatif aux travaux de prolongement du boulevard Urdy Milou - tranche 2,

Vu les dispositions de l'article 46 "résiliation du marché" du CCAG travaux de 1976,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la proposition de protocole d'accord financier dûment signée par le mandataire du groupement "MALET-CARI" et annexée à la présente délibération,

Considérant l'examen du dossier par la commission "travaux" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la commission "Administration générale et finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les termes du protocole d'accord financier à intervenir entre la Ville de Martigues et le Groupement MALET - CARI dans le cadre du marché public conclu pour la deuxième tranche du prolongement du boulevard Urdy Milou.***
- ***A autoriser le Maire à signer ledit protocole et tous documents afférents à sa mise en œuvre.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 908.220.42, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n°36 :

- **LE DEPUTE-MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** : Monsieur **CHARROUX**, Monsieur **CAMBESSEDES**, Madame **KINAS**, Messieurs **BREST**, **LOMBARD**, Mesdames **GOSSET**, **SCOGNAMIGLIO**, Monsieur **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **OLIVE**, Madame **DUCROCQ**.
- **LE DEPUTE-MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 36 et de quitter la salle.**
- En conséquence, Monsieur **CHARROUX**, Maire, et Monsieur **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire, **devant quitter la salle**,
- **Madame Eliane ISIDORE, Deuxième Adjointe au Maire, DEVIENT PRESIDENTE DE LA SEANCE pour la question n° 36.**

Etat des présents de la question n° 36 :

PRÉSENTS :

Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Florian **SALAZAR-MARTIN**,
Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**,
M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**,
Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**,
MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Gabriel **GRANIER**,
Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PETRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

36 - N° 12-241 - ARCHEOLOGIE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING DE L'ARQUET - MARCHE PUBLIC DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE (SERVICE MUNICIPAL DE L'ARCHEOLOGIE) A LA CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE PAR LA SEMOVIM

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, dans son article 5, a ouvert au champ concurrentiel la réalisation des opérations de fouilles d'archéologie préventive.

Ainsi, ces opérations de travaux peuvent être réalisées soit par l'Institut National de recherches archéologiques préventives, soit par un service archéologique territorial, soit par toute personne de droit public ou privé dont la compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat.

Le service archéologique de la Ville de Martigues, dont l'agrément de l'Etat a été délivré le 22 janvier 2009, a les compétences nécessaires pour les diagnostics et les fouilles sur les périodes archéologiques suivantes :

- . Néolithique*
- . Protohistoire*
- . Antiquité*
- . Moyen Age*
- . Epoque moderne*
- . Epoque contemporaine*

Considérant que cet agrément confère à la Ville la qualité d'opérateur économique,

Considérant que par arrêté modificatif du 20 juillet 2012, modifiant l'arrêté du 20 avril 2012, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a prescrit des fouilles archéologiques dans le cadre de l'opération d'aménagement du Camping de l'Arquet initiée par la SEMOVIM (Permis de construire n°0135611H0060),

Considérant que la Ville de Martigues a un intérêt à se porter candidate à la consultation à venir,

Attendu que les réponses financières de la Ville de Martigues se feront dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et du commerce, et selon une grille tarifaire prenant en compte l'ensemble des charges directes et indirectes,

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication NOR MCCL0900425A portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique de la Ville de Martigues en date du 22 janvier 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4783 portant prescription d'une fouille préventive préalable aux aménagements, ouvrages ou travaux sur le lieu-dit "Chemin de la Batterie, La Couronne - camping de l'Arquet" en date du 20 juillet 2012,

Vu le récapitulatif des opérations d'archéologie préventive ou de sauvetages réalisées par la Ville de Martigues de 2003 à septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la participation de la Ville de Martigues à la consultation d'opérateurs économiques que doit initier la SEMOVIM, dans le cadre des travaux de fouilles archéologiques préventives engagés préalablement à l'opération d'aménagement du Camping de l'Arquet.***
- ***A autoriser le Maire à constituer le dossier de candidature et à présenter l'offre à ladite consultation.***
- ***A inviter le Maire à rendre compte au Conseil Municipal des résultats de la consultation.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n°37, le DEPUTE-MAIRE repr end la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 37 à 43 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PETRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

37 - N° 12-242 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU VERDON - GESTION DU CENTRE DE VACANCES "LA COURONNE PLAGE" - BAIL A CONSTRUCTION VILLE / ASSOCIATION "ODESIA VACANCES RENCONTRES"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin d'accroître ses capacités d'accueil et d'offre d'hébergement touristique, la Commune de Martigues a acquis par acte du 19 décembre 2008, à la SCI "Centre de Loisirs" (filiale de l'établissement public "la Poste") un centre de vacances situé à La Couronne.

Ces terrains se situent quartier du Verdon et sont cadastrés, section CR, n^{OS} 744 et 745 et section CS n^{OS} 190 et 687, soit une superficie totale d'environ 15 417 m².

Ce bien immobilier est composé de 11 ensembles de constructions comprenant 19 bungalows indépendants ou groupés, une salle de restaurant, des cuisines, réserves, des salles de réunion ainsi que des logements de fonction et des locaux techniques.

Ce centre de vacances a été géré par la SEMOVIM depuis 2008. Toutefois, avec 3 années de gestion déficitaire, il s'avère indispensable aujourd'hui d'engager d'importants travaux de rénovation et d'extension afin que ce centre de vacances réponde aux normes actuelles des logements touristiques et fournisse ainsi une offre de loisirs répondant à la demande actuelle.

Cette évolution représente toutefois un important investissement financier pour la Ville, dans un domaine qui ne relève pas traditionnellement de sa compétence.

Dans ces conditions, la Ville souhaite faire évoluer le mode de gestion en choisissant de recourir à la passation d'un bail à construction permettant au preneur du bail de fournir l'investissement financier capable d'apporter le développement attendu de cette activité touristique.

La Ville s'est ainsi rapprochée de l'association "ODESIA Vacances Rencontres" association à but non lucratif dont l'activité concerne le tourisme social, les loisirs, les voyages et la culture, créée en 1951, afin de conclure avec elle un bail à construction en vue de la réalisation des travaux dont le coût objectif est estimé à 3 800 000 euros.

Ces travaux consisteraient :

- dans un premier temps, en la transformation des chambres en gîtes locatifs avec l'aménagement d'une cuisine équipée par appartement, la transformation de certaines salles d'activités en gîtes locatifs, soit 8 gîtes supplémentaires, le reconditionnement de la salle de restaurant et la création d'un espace balnéothérapie avec sauna, hammam, jacuzzi et salle de musculation pour un coût total 1 800 000 euros ;*
- dans un second temps, en la création de 20 "cottages" supplémentaires de 6/8 places, calqués sur le même parti architectural que l'existant et maintenir l'environnement paysager en l'état pour un coût objectif de 2 000 000 euros.*

Pour la réalisation de ces travaux, l'association "ODESIA Vacances Rencontres", autorisée par délibération n°11-219 du Conseil Municipal du 24 juin 2011 à déposer une demande de permis de construire sur des parcelles communales, a obtenu un permis de construire n°PC1305612PC0058 le 14 juin 2012. Les travaux autorisés par le permis de construire susmentionné et objet du bail à construction à intervenir devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la signature dudit bail.

Ce bail à construction, établi à compter du 5 novembre 2012 pour une durée initiale de 40 ans, portera sur les parcelles cadastrés, section CR, n^{OS} 744 et 745 et section CS n^{OS} 190 et 687, soit une superficie totale de 15 417 m².

Au vu des investissements importants que se propose de réaliser l'association "ODESIA Vacances Rencontres" et qui seront intégrés au patrimoine de la Ville à l'issue du bail à construction, le loyer consenti par la Ville à l'association preneuse pourrait être fixé à 27 000 euros par an.

Ce loyer est inférieur au montant fixé par le service des Domaines dans son estimation n°2011-056V2484/08 du 27 septembre 2011, soit 34 000 euros par an, dans la mesure où la Ville tient compte de l'objet social de l'association. En effet, celle-ci fait le choix de développer et proposer un tourisme à but non lucratif depuis 60 ans.

Une convention sera régularisée entre les parties relative aux modalités de gardiennage du site et notamment concernant le gardien actuellement en place et qui comprendra la révision éventuelle de son contrat de travail.

Ainsi, au vu de ces éléments, et dans la continuité de la politique locale, la Ville souhaite participer à l'effort entrepris depuis de nombreuses années par l'association "ODESIA Vacances Rencontres" en fixant le loyer à 27 000 euros nets.

Les frais inhérents à cette procédure (frais de notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'association "ODESIA Vacances Rencontres".

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-437 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de l'acquisition par la Ville auprès de la Société Civile Immobilière "Centres de Loisirs" du Centre de Vacances de La Poste situé à La Couronne au lieu-dit "Vallon du Verdon",

Vu la délibération n° 09-046 du Conseil Municipal en date du 20 février 2009 portant approbation du bail de courte durée établi entre la Ville et la SEMOVIM en vue de gérer le centre renommé "La Couronne-Plage" sis à La Couronne, au lieu-dit "Vallon du Verdon" à MARTIGUES.

Vu la délibération n° 11-219 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant autorisation pour l'Association "ODESIA Vacances Rencontres" à déposer une demande de permis de construire sur des parcelles communales, nécessaires au développement de l'activité touristique et à la gestion de ce centre de vacances situé dans le quartier de La Couronne.

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V2484/08 en date du 27 septembre 2011,

Vu le projet d'acte contenant le bail à construction établi entre la Commune de Martigues et l'Association "ODESIA Vacances Rencontres",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le bail à construction à intervenir entre la Ville et l'Association "ODESIA Vacances Rencontres" en vue de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du Centre de vacances de La Couronne Plage.

Le bail à construction est fixé à une durée de 40 ans à compter du 5 novembre 2012 et moyennant un loyer annuel révisable de 27 000 € nets.

- A autoriser le Maire à signer ledit bail à construction ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion dudit bail.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 929.5062, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 12-243 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - CHEMIN DE LA SAULCE ET RESERVE FONCIERE N° 104 - ECHANGE SANS SO ULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR Fernand BECHET ET CREATION A TITRE GRATUIT DE SERVITUDES DE TREFONDS, DE PASSAGE ET NON AEDIFICANDI

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Fernand BECHET est propriétaire des parcelles cadastrées section CW n^{OS} 323 et 324, au lieu-dit "Les Bastides-Est", en bordure de la voie communale dénommée "chemin de la Saulce".

Sur la parcelle CW n°324, Monsieur BECHET exploite le camping dénommé "La Source" ainsi qu'un restaurant avec terrasse situé au Sud de cette parcelle.

Le chemin de la Saulce étant étroit et devant desservir une zone touristique en développement, Monsieur Fernand BECHET a autorisé la Ville de Martigues, il y a de nombreuses années, à élargir et aménager ce chemin en prenant les emprises nécessaires sur les parcelles cadastrées CW n^{OS} 323 et 324 dont il est propriétaire.

En outre, la parcelle CW n°323 est concernée par l'emprise de la future voie communale d'une largeur de 16 mètres, réservée au PLU de Martigues sous le n° 104.

D'autre part, contiguë à la pointe Sud de la parcelle CW n°324, en bordure Nord du chemin de La Saulce, la Ville de Martigues est propriétaire d'un reliquat inutilisable de la parcelle CW n° 457.

Monsieur BECHET souhaiterait pouvoir occuper ce reliquat afin de disposer d'une terrasse plus grande pour son restaurant.

Il existe toutefois dans le tréfonds de cette partie de la parcelle CW n° 457 deux canalisations communales : une canalisation d'adduction en eau potable (AEP) DN 150 fonte, sensiblement orientée Est/Ouest, et une canalisation d'eaux pluviales (EP) DN 800 busée orientée Nord-Ouest/Sud-Est.

Aussi, afin de régulariser et régler l'ensemble de ces situations foncières, la Ville de Martigues et Monsieur BECHET ont convenu de procéder à un échange sans soulte de terrains ainsi que la création de servitudes de tréfonds et non ædificandi.

Aussi, Monsieur Fernand BECHET envisage donc de céder à la Ville de Martigues les parcelles situées au lieu-dit "Les Bastides-Est" cadastrées :

- Section CW n°323 (partie 1 - S = 239 m² et partie 2 - S = 70 m² pour le chemin de la Saulce).
- Section CW n°323 (partie 3 - S = 804 m² pour la voie réservée au PLU sous le n°104),
- Section CW n°324 (partie 1 - S = 73 m² et partie 2 - S = 719 m² pour le chemin de la Saulce).

Soit une superficie totale cédée de $1\ 113 + 792 = 1\ 905$ m².

Le tout tel que figurant sur le plan au 1/500 dressé le 8 juin 2011, modifié le 23 mars 2012, par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres (13800), sous le n°10263.

En échange, la Ville de Martigues envisage de céder à Monsieur Fernand BECHET la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Bastides-Est", cadastrées Section CW n°457 (partie) et d'une superficie mesurée de 197 m².

Cette parcelle communale a une valeur de 30 000 € hors taxes, conformément à l'estimation domaniale n°2012-056V1874 du 26 juin 2012.

L'ensemble des parcelles cédées par Monsieur Fernand BECHET à la Ville de Martigues a la même valeur que la parcelle communale citée ci-dessus. Aussi, l'échange sera fait sans soulte.

Il existe, dans le tréfonds de la parcelle CW n°457 (partie) cédée à Monsieur Fernand BECHET, deux canalisations communales : une canalisation d'adduction en eau potable DN 150 fonte, sensiblement orientée Est/Ouest et une canalisation d'eaux pluviales DN 800 busée orientée Nord-Ouest/Sud-Est.

Il est créé à titre gratuit, pour le passage de ces canalisations, deux servitudes de tréfonds :

- Fonds dominant - Propriétaire : la Ville de MARTIGUES, propriétaire des canalisations AEP DN 150 fonte et EP DN 800 busée.
- Fonds servant : parcelle CW n°457 (partie) cédée par la Ville de Martigues à Monsieur Fernand BÉCHET.

Ces servitudes de tréfonds s'exerceront suivant le tracé des canalisations figurant sur le plan au 1/500 dressé le 8 juin 2011, modifié le 23 mars 2012, par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres (13800), sous le n°10263.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès aux canalisations et à leur entretien, il est aussi créé à titre gratuit sur la parcelle CW n°457 (partie) de ux servitudes de passage (une pour chaque canalisation) qui s'exerceront sur une largeur de 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de chacune des canalisations, soit une largeur totale de 3 mètres pour chacune d'elles :

- Fonds dominant - Propriétaire : la Ville de MARTIGUES, propriétaire des canalisations AEP DN 150 fonte et EP DN 800 busée.
- Fonds servant : parcelle CW n°457 (partie) cédée par la Ville de Martigues à Monsieur BÉCHET.

De plus, afin de conserver à la parcelle cédée à Monsieur BECHET son caractère de terrasse et s'assurer aussi qu'aucun ouvrage ou fondation d'ouvrage ne fragilise ou ne mette en péril les canalisations communales enfouies, la totalité de la surface de la parcelle cédée à Monsieur BÉCHET sera grevée d'une servitude non-ædificandi consentie à titre gratuit.

Monsieur BECHET pourra toutefois édifier, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, une clôture en limite Sud de la parcelle cédée, c'est-à-dire en bordure du trottoir du chemin de La Saulce, à charge pour lui de prendre toutes précautions utiles pour la protection des canalisations enfouies, notamment en respectant les prescriptions de la Régie des Eaux et Assainissement (REA) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM).

L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Fernand BECHET.

Ceci exposé,

Vu le compromis d'échange sans soulte et de création de servitudes de tréfonds, de passage et non-aedificandi dûment signé par Monsieur Fernand BECHET,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2012-056V1874 en date du 26 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'échange de terrains sans soulte ci-dessus exposé entre la Ville et Monsieur Fernand BECHET.**
- A approuver les modalités du compromis d'échange sans soulte et la création à titre gratuit de servitudes de tréfonds, de passage et non-aedificandi.**
- A autoriser le Maire à signer ledit compromis d'échange sans soulte ainsi que l'acte authentique à intervenir devant réitérer ce compromis et tous les documents relatifs à cette transaction.**

Tous les frais de géomètre inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville de MARTIGUES. Les frais d'acte notarié et de publication hypothécaire relatifs à cet échange seront partagés entre Monsieur Fernand BECHET et la Ville de MARTIGUES, chacun pour moitié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N°12-244 - FONCIER - LES LAURONS / LE GOUR D (FERRIERES) - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE EDF ET DECLASSEMENT DE DEUX PARTIES D'ANCIENNES VOIES COMMUNALES

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de régulariser des situations foncières très anciennes (remontant aux années 70, date de création de la centrale thermique EDF de Ponteau), et concernant d'une part la route des Laurons, au niveau de ladite centrale, et d'autre part le chemin communal en terre donnant accès au vallon de Crapaou, la Ville de Martigues et la Société EDF se sont accordées pour procéder à un échange sans soulte de terrains.

La société EDF cède à la Ville de Martigues les parcelles suivantes, en natures de voies et chemins existants et ouverts au public depuis l'époque citée ci-dessus :

- Ces parcelles situées au lieu-dit "Les Seneymes et Ponteau", d'une superficie totale mesurée de 8 356 m², constituent d'une part le tracé de la route des Laurons, et d'autre part la déviation du chemin communal en terre donnant accès au vallon de Crapaou.

Pour la route des Laurons, les parcelles sont cadastrées section CL n^{os} 117 (434 m²), 118 (54 m²) et 112 (3 669 m²) et section CM n^o 557 (309 m²), 560 (185 m²), 562 (1 108 m²), 564 (1 372 m²) ; Pour le chemin donnant accès au vallon de Crapaou, les parcelles sont cadastrées section CM n^{os} 545 (330 m²), 549 (76 m²), 551 (71 m²) et 553 (748 m²).

- En outre, la société EDF souhaite aussi se défaire de la petite parcelle située au lieu-dit "Quartier du Gourd", cadastrée Section AZ n^o 325 et d'une superficie cadastrale de 138 m², parcelle qui intéresse la Ville de Martigues pour une future liaison allée des Vagues / impasse des Vagues.

La superficie totale cédée à la Ville de Martigues par la société EDF est donc de 8 356 m² + 138 m² = 8 674 m².

En échange, la Ville de Martigues cède à la société EDF deux emprises d'anciens chemins communaux inutilisés et inutilisables depuis l'époque citée plus haut :

- Une partie de l'ancien chemin communal de terre, d'une superficie de 1 775 m² qui donnait auparavant accès au vallon de Crapaou, et remplacé depuis cette époque par le chemin figurant sur le plan (parcelles section CM n^{os} 545, 549, 551 et 553 citées ci-dessus) ;
- Une partie de l'ancien tracé de la route des Laurons, d'une superficie de 768 m², remplacé depuis cette époque par le nouveau tracé pris sur les parcelles appartenant à EDF et figurant sur le plan (parcelles section CL n^{os} 117, 118 et 112 et section CM n^{os} 557, 560, 562 et 564 citées ci-dessus).

La superficie totale cédée à la société EDF par la Ville de Martigues est donc de 1 775 m² + 768 m² = 2 543 m².

Ces parties de chemins communaux sont désaffectées et ne sont donc plus ouvertes à la circulation publique depuis environ 40 ans. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) leur déclassement peut être prononcé dès à présent.

Les terrains cédés par la Ville de Martigues ont une valeur de 60 000 euros conformément à l'estimation domaniale n^o2012-056V2096 du 21 juin 2012.

L'ensemble des terrains cédés par la société EDF à la Ville de Martigues ont la même valeur.

L'échange se fera donc sans soulte.

Cet échange sera régularisé par un acte authentique qui sera dressé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, la société EDF ayant choisi le même notaire pour cette transaction.

Ceci exposé,

Vu le projet d'acte d'échange à intervenir entre la Commune de Martigues et la société Electricité de France,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2012-056V2096 en date du 21 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'échange de terrains sans soulte ci-dessus exposé entre la Ville et la société EDF.*
- *A constater la désaffectation à l'usage public des deux parties d'anciennes voies communales inutilisées et inutilisables du domaine public communal, situées au lieu-dit "Les Seneymes et Ponteau", d'une superficie totale de 2 543 m² et à prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public communal.*
- *A autoriser le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction et notamment l'acte notarié à intervenir.*

Tous les frais de géomètre sont pris en charge par la société EDF et les frais notariés seront pris en charge par la Ville de Martigues et par la société EDF, chacun pour moitié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N°12-245 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - "AVENUE DE LA PAIX" - REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER MIXTE (LOGEMENTS LOCATIFS ET EQUIPEMENTS PUBLICS) - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DIVISION DE TERRAIN SUR DES PARCELLES COMMUNALES PAR LA SEMIVIM, MAITRE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, ainsi que des équipements publics ou d'intérêt général à vocation d'action sociale, la SEMIVIM envisage la construction d'un ensemble immobilier répondant à l'ensemble des objectifs souhaités.

Cette opération comportera soixante huit logements locatifs sociaux et quatre locaux destinés à des équipements tertiaires. Ce programme immobilier mixte sera réalisé sur des parties de parcelles communales cadastrées section AN n^{OS} 12 et 14 situées dans le quartier de l'Hôtel de Ville.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que la SEMIVIM, Maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire conjointe à une demande de division de terrain sur les parcelles communales indiquées ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du CGCT.)

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-1a,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser la SEMIVIM à déposer une demande de permis de construire conjointe à une demande de division de terrain sur les parcelles communales susmentionnées et toute autre demande administrative nécessaire à la construction d'un ensemble immobilier mixte comportant 68 logements locatifs sociaux et quatre locaux destinés à des équipements tertiaires dans le quartier de l'Hôtel de Ville.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 12-246 - FONCIER - FERRIERES - LA NAVALE - CREATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF (MAC) AVEC REPAS ET RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT EXISTANT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement et de réorganisation des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville, la Commune de Martigues souhaite proposer à sa population une offre plus importante de structures d'accueil.

Pour ce faire, la Municipalité envisage de créer un nouveau bâtiment Multi Accueil Collectif (MAC) avec repas d'une capacité de 54 places sur le site de la crèche de La Navale située avenue J.F. Kennedy dans le quartier de Ferrières.

En outre, dans une deuxième phase, il sera procédé à la restructuration du bâtiment existant afin d'y aménager un autre MAC avec repas de 30 places.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le conseil municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ A déposer le permis de construire relatif à la construction d'un nouveau bâtiment Multi Accueil Collectif (MAC) avec repas et à la restructuration du bâtiment existant sur le site de la crèche de La Navale située avenue J.F. Kennedy dans le quartier de Ferrières.**
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 12-247 - FONCIER - STADE DE RUGBY DE LA COUDOULIERE - CREATION DE VESTIAIRES PROVISOIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements sportifs de la Ville, la Commune de Martigues souhaite améliorer les conditions d'accueil des usagers du stade de rugby de La Coudoulière.

Pour ce faire, la Municipalité envisage de construire un ensemble de bâtiments modulaires à usage de vestiaires. Cet équipement sera composé d'un simple rez-de-chaussée d'une surface de 216 m².

Le coût d'acquisition de ces bâtiments modulaires s'élève à 250 000 € HT.

Le début des travaux est prévu deuxième semestre 2012.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la construction d'un ensemble de bâtiments modulaires à usage de vestiaires pour les usagers du stade de rugby de la Coudoulière.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 12-248 - URBANISME - ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PORT-DE-BOUC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération du 26 juin 2012, la Commune de Port-de-Bouc a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 2 juillet 2012, la Commune de Port-de-Bouc a sollicité la Commune de Martigues en sa qualité de commune limitrophe pour obtenir son avis sur le projet arrêté conformément à l'Article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de ses compétences propres, la Commune de Martigues a examiné le projet de Plan Local d'Urbanisme au regard de la continuité du développement et de l'aménagement de leur territoire mitoyen.

Trois lieux de ce territoire nécessitent d'affirmer dans le Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc des éléments de cohérence et de continuité d'aménagement aux deux territoires :

- Assurer la desserte ferroviaire du site du chenal de Caronte situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de Martigues, par le maintien des infrastructures et zonages correspondants à un usage d'activité économique, industrielle, artisanale et de commerce, sur les secteurs AU, UE4 et UE5 de la Gafette.*
- Mettre en cohérence avec les services compétents de l'Etat la trame de l'emplacement réservé du contournement de l'autoroute 55 Martigues / Port-de-Bouc, desserte de Fos-sur-Mer, sur les planches graphiques correspondantes.*
- Prendre en compte au titre des risques naturels du risque hydraulique de type "Risques d'inondation liés au ruissellement pluvial" du lieudit Saint-Jean (porté à connaissance de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône - Atlas des zones inondables). Insertion dans la zone UD concernée des dispositions réglementaires et prescriptives d'usage des sols (cf. PLU Martigues 04-A - Règlement G-2.1.1 - Risques naturels des dispositions générales).*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.123-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Port-de-Bouc en date du 26 juin 2012 portant sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de la Ville de Port-de-Bouc en date du 2 juillet 2012 sollicitant l'avis de la Commune de Martigues sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de la Ville de Port-de-Bouc,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Port-de-Bouc, sous réserve de la prise en compte des éléments de cohérence et d'aménagement précités afin d'assurer un développement territorial continu et cohérent des deux territoires au sein du Pays de Martigues.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 44, 45 et 46 :

- **LE DEPUTE-MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur **CHARROUX**, Madame **ISIDORE**, Monsieur **THERON**, Madame **PERPINAN**, Monsieur **LOMBARD**, Monsieur **REGIS**, Madame **PERNIN**, Monsieur **CAMOIN**,
- **LE DEPUTE-MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer aux questions n^{os} 44, 45 et 46 et de quitter la salle.**
- En conséquence, Monsieur **CHARROUX**, Maire, **devant quitter la salle**,
- **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, DEVIENT PRESIDENT DE LA SEANCE pour les questions n^{os} 44, 45 et 46.**

Etat des présents des questions n° 44, 45 et 46 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoints au Maire, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Christiane **VILLECOURT**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PETRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Jean-Pierre **REGIS**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Vincent **THERON**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

44 - N° 12-249 - FONCIER - CARRO - SEMAPHORE D'ARNETTE EST - OPERATION "LA PETITE VIGIE" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues a missionné la SEMIVIM pour la réalisation d'une opération de 18 logements sociaux destinés à la location et dénommée "La Petite Vigie".

A cet effet, la Ville de Martigues envisage de vendre à la SEMIVIM la parcelle de terrain située au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", cadastrée Section CO n°2642 (partie) et d'une superficie mesurée de 3 755 m², telle que figurant sur le plan au 1/500 dressé le 7 juin 2011 par Monsieur DAYAN, géomètre expert à Martigues, sous le numéro 16342.

Il faut noter que par délibérations n^{OS} 11-021 et 11-022 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011, la Ville de Martigues a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de défrichement et autorisé la SEMIVIM à déposer une demande de permis de construire sur cette parcelle.

L'autorisation de défrichement a été délivrée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône suivant lettre en date du 20 mai 2011 du Service Territorial Centre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La SEMIVIM est donc devenue titulaire de l'arrêté de permis de construire n°13056 10 HPC 0157 délivré le 5 juillet 2011. Ce permis est à ce jour purgé de tous recours et de tout retrait administratif.

Conformément à l'estimation domaniale n°2011-056V2 998/08 du 6 décembre 2011, la vente est consentie pour la somme totale de 330 000 euros hors taxes, en sus, à la charge la SEMIVIM, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Cette vente à la SEMIVIM par la Ville de Martigues est faite dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ; elle n'entre donc pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Aussi, cette taxe ne sera pas due par la Ville de Martigues vendeuse.

La promesse unilatérale d'acquisition amiable a toutefois été signée par la SEMIVIM sous les conditions suspensives suivantes dont elle seule pourra se prévaloir :

- agrément par l'État du financement des 18 logements sociaux prévus ;*
- acceptation, par la Caisse des Dépôts et Consignations, du financement de ces deniers par des prêts PLUS.*

En outre, la durée de validité de la promesse d'acquisition amiable est définie par la durée de validité de l'estimation domaniale du 6 décembre 2011, soit jusqu'au 5 décembre 2012, cette durée de validité étant d'un an. Au-delà de cette date, la valeur de la parcelle vendue devra faire l'objet d'une nouvelle estimation par le Service France Domaine.

Enfin, pour permettre à la SEMIVIM d'effectuer sur la parcelle les travaux, sondages et toutes opérations préalables nécessaires à la mise en œuvre de l'opération prévue, la Ville de Martigues lui consent une prise de possession anticipée des sols, non porteuse d'intérêts, à compter de la date de signature de la promesse d'acquisition amiable.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V2998/ 08 en date du 6 décembre 2011,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition amiable d'une parcelle de terrain dûment signée par la SEMIVIM en date du 7 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la vente par la Ville à la SEMIVIM d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", cadastrée Section CO n° 2642 (partie) et d'une superficie mesurée de 3 755 m² et pour une somme de 330 000 euros HT, dans le cadre de l'opération immobilière "La Petite Vigie".**
- **A consentir une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêts à compter de la date de signature de la promesse d'acquisition amiable.**
- **A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.**

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Martigues. Les frais de notaire seront à la charge exclusive de la SEMIVIM.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 29

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

45 - N° 12-250 - FONCIER - LA COURONNE - LE SEMAPHORE - OPERATION "RESIDENCE LA BAUMADERIE" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues a missionné la SEMIVIM pour la réalisation d'une opération de 86 logements sociaux répartis en logements individuels, semi-collectifs et collectifs, destinés à la location et dénommée "Résidence La Baumaderie".

A cet effet, la Ville de Martigues vend à la SEMIVIM la parcelle de terrain située au lieu-dit "Le Sémaphore", cadastrée Section CT n° 141 (partie) et d'une superficie mesurée de 15 045 m², telle que figurant sur le plan au 1/200 dressé le 29 septembre 2010 par Monsieur MICHELETTI, géomètre expert à Istres (13800), sous le numéro 10134.

Il faut noter que :

- *Par délibération n°11-111 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011, la Ville de Martigues a autorisé la SEMIVIM à déposer une demande de permis de construire sur cette parcelle. La SEMIVIM a déposé cette demande de permis de construire le 15 février 2012 et l'autorisation de construire n° 13056 PC 12 0020 lui a été délivrée par arrêté n° 263 du 28 juin 2012.*
- *Par délibération n° 12-022 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012, la Ville de Martigues a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de défrichement portant sur cette parcelle communale en nature de bois ; l'autorisation de défrichement a été délivrée par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, suivant arrêté préfectoral n° 12 013 053 du 27 mars 2012 (Service Territorial Centre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer).*

Conformément à l'estimation domaniale n° 2012-056V0 791 du 6 avril 2012, cette vente est consentie pour la somme totale de 1 500 000 euros hors taxes, en sus, à la charge de la SEMIVIM, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Cette vente à la SEMIVIM par la Ville de Martigues est faite dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ; elle n'entre donc pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Aussi, cette taxe ne sera pas due par la Ville de Martigues vendeuse.

Le compromis de vente a toutefois été signé par la SEMIVIM sous les conditions suspensives suivantes dont elle seule pourra se prévaloir :

- agrément par l'État du financement des 86 logements sociaux prévus ;*
- acceptation, par la Caisse des Dépôts et Consignations, du financement de ces deniers par des prêts PLUS et PLAI.*

En outre, la durée de validité de la promesse d'acquisition amiable est définie par la durée de validité de l'estimation domaniale du 6 avril 2012, soit jusqu'au 5 avril 2013, cette durée de validité étant d'un an. Au-delà de cette date, la valeur de la parcelle vendue devra faire l'objet d'une nouvelle estimation par le Service France Domaine.

Enfin, pour permettre à la SEMIVIM d'effectuer sur la parcelle les travaux, sondages et toutes opérations préalables nécessaires à la mise en œuvre de l'opération prévue, la Ville de Martigues lui consent une prise de possession anticipée des sols, non porteuse d'intérêts, à compter de la date de signature du compromis de vente.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2012-056V0791 en date du 6 avril 2012,

Vu le compromis de vente amiable d'une parcelle de terrain à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente par la Ville à la SEMIVIM, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Le Sémaphore", cadastrée Section CT n° 141 (partie), d'une superficie mesurée de 15 045 m² et pour une somme de 1 500 000 euros HT, dans le cadre de l'opération immobilière "Résidence la Baumaderie".***
- A consentir une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêts à compter de la date de signature de la promesse d'acquisition amiable.***

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer le compromis de vente amiable, l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires à cette transaction.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Martigues. Les frais de notaire seront à la charge exclusive de la SEMIVIM.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 29

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

46 - N° 12-251 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD Irène ET Frédéric JOLIOT CURIE - ANCIENS LOCAUX DESAFFECTES DE LA REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE AUPRES DE LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La SEMIVIM (Société d'Économie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) dispose de locaux en nature de bureaux à l'adresse de son siège social sis au Bateau Blanc.

Ces locaux sont devenus trop exigus et la SEMIVIM a prévu à moyen terme de déménager ses bureaux dans un immeuble qui sera édifié dans quelques années.

Dans l'attente de ce changement définitif de locaux, et afin de disposer d'un espace suffisant, la SEMIVIM a demandé à la Ville de MARTIGUES, par lettre du 13 juin 2012, la possibilité d'occuper une partie d'un bâtiment communal vide et désaffecté en complément des locaux actuels de son siège social.

Aussi, afin de permettre à la SEMIVIM de disposer d'une superficie de bureaux supplémentaires nécessaires à l'exercice de ses actions dans de bonnes conditions, la Ville de Martigues accepte de mettre à sa disposition une partie du bâtiment communal et du terrain y adossé, situés au lieu-dit "Quartier de Ferrières" - boulevard Irène et Frédéric Joliot-Curie et cadastrés Section AT n°419 (partie) :

- Une partie d'un bâtiment communal composé, après réorganisation par les soins de la SEMIVIM, d'un accueil, d'une salle de réunion, d'une salle du personnel, de 10 bureaux et de sanitaires, le tout d'une superficie utile d'environ 300 m² ;*
- Un terrain non bâti d'une superficie d'environ 250 m² faisant partie de la même parcelle cadastrale et situé au nord-ouest du bâtiment, destiné au stationnement des véhicules des employés de la SEMIVIM et des utilisateurs de ses services.*

Cette mise à disposition est faite à compter du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 3 ans. Au-delà de cette période de 3 ans, la mise à disposition pourra être renouvelée toutes les années.

La SEMIVIM devant investir une somme prévisionnelle de 120 000 euros pour les travaux de remise en état des lieux et les adaptations techniques rendues nécessaires pour son utilisation, cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 65 euros par an et par m² utile du bâti, soit une redevance annuelle de 65 x 300 = 19 500 euros.

Cette redevance sera actualisée toutes les années à la date anniversaire de la signature des présentes. L'actualisation se fera en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL), l'indice de référence étant le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Les diverses obligations respectives de la Ville de Martigues et de la SEMIVIM, ainsi que les diverses modalités d'utilisation et de gestion de ces locaux seront précisées dans une convention de mise à disposition à intervenir.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la SEMIVIM en date du 13 juin 2012 relatif à la mise à disposition des anciens locaux de la Régie des Eaux et Assainissement,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'établissement d'une redevance annuelle révisable de mise à disposition fixée à 65 euros par m² utile du bâti dont devra s'acquitter la SEMIVIM pour l'occupation de 300 m² de locaux communaux situés au lieu-dit "Quartier de Ferrières" - boulevard Irène et Frédéric Joliot-Curie et cadastrés Section AT n° 419 (partie) pour une première période de 3 années.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 47 :

- Monsieur CAMBESSEDES, Président de la séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire : Monsieur CHARROUX, Madame ISIDORE, Monsieur BREST, Monsieur SALDUCCI, Madame DEGIOANNI, Monsieur PETRICOUL.

- Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 47 et de quitter la salle.

- En conséquence, Monsieur CHARROUX, Maire, devant quitter la salle,

➤ Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, reste PRESIDENT de la séance pour la question n° 47.

Etat des présents de la question n° 47 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESEDES**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mme Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Christiane **VILLECOURT**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, M. Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES

EXCUSÉES SANS POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Mathias **PETRICOUL**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

47 - N° 12-252 - TOURISME - DEVELOPPEMENT DE L'E CONOMIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE MARTIGUES ET MISE A DISPOSITION DE DIVERS OUTILS D'ANIMATIONS TOURISTIQUES - CONVENTION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2012-2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

Plusieurs facteurs ont conduit la Ville, à l'expiration de certains contrats de Délégation de Service Public établis pour la gestion d'équipements touristiques, à modifier sa stratégie de gestion et sa politique d'animation.

Mêmes conjoncturelles, les contraintes économiques sont telles aujourd'hui, qu'il est apparu nécessaire de diversifier et de poursuivre les efforts entrepris dans le cadre du développement touristique, mais ces contraintes ont également eu pour effet de modifier les habitudes des consommateurs, qui consacrent moins de budget qu'auparavant à l'activité "spectacles".

Pour tenir compte de ces changements et s'adapter à l'évolution du tourisme, la Ville a décidé d'utiliser des outils plus appropriés à l'économie touristique sur son territoire.

En faisant le choix de créer en janvier 2012 une Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), conformément à la loi du 28 mai 2010, la Ville a voulu se doter d'une nouvelle structure permettant de répondre à ses attentes. Cette structure, adossée au Service Tourisme de la Ville à l'intérieur duquel est définie la politique municipale, permettra de suivre au plus près et d'être ainsi plus réactif au développement touristique.

Dotée d'outils de gestion modernisés tels que l'Office de Tourisme et des Congrès de Martigues ayant accès au patrimoine immobilier et mobilier de la Ville, la SPL.TE aura les moyens d'obtenir rapidement des résultats concrets dans un domaine en constante évolution.

Dans cet objectif, la Ville et la SPL.TE ont convenu d'établir un contrat de développement permettant de :

- . Définir les missions des 2 partenaires dans le développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues ;*
- . Définir les moyens mis en œuvre pour accomplir ces missions et notamment par la mise à disposition de la Halle et de certaines salles municipales par la Ville au bénéfice de la SPL.TE ;*
- . Développer l'activité "Tourisme d'Affaires" à travers une nouvelle structure dénommée "Office de Tourisme et des Congrès de MARTIGUES" et désormais gérée par la SPL.TE ;*
- . Fixer les conditions financières et la durée de ce partenariat.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 19 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017.**
- A approuver le versement à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), d'une compensation financière telle que fixée dans le budget prévisionnel annexé au contrat et s'élevant pour 2012 à 132 253 euros.**
- A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer ledit contrat.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 48, le DEPUTE-MAIRE repr end la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n° 48 à 52 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PETRICOUL**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DUCROCQ
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

48 - N° 12-253 - SANTE - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA / LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE, LES VILLES DE MARTIGUES ET DE PORT-DE-BOUC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis 2003, les Villes de Martigues et de Port-de-Bouc sont engagées contractuellement avec l'Etat, dans le cadre de la Politique de la Ville, dans la mise en œuvre d'un Plan local de santé publique intercommunal contribuant à favoriser l'accès aux soins et à la prévention des populations les plus défavorisées.

Les articles L.1434-2 et L.1434-17 du Code de la Santé Publique, créés par la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009, prévoient que la mise en œuvre du Projet régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'Agence Régionale de Santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Les Contrats Locaux de Santé permettent ainsi de compléter la démarche initiale, centrée sur la promotion de santé pour des publics prioritaires de la Politique de la Ville, par une démarche globale conduite dans tous les champs de la santé et en faveur de l'ensemble de la population.

Les Villes de Martigues et de Port-de-Bouc ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, dont le territoire est caractérisé par des risques environnementaux spécifiques, un taux de précarité important, une part de personnes âgées en augmentation et un retard sur certains équipements sanitaires ou médico-sociaux, souhaitent s'engager collectivement dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal.

Pour marquer cet engagement et en définir le cadre, un protocole d'accord est proposé à la signature des différentes parties.

Ce dernier précise les objectifs attendus, en particulier la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, de même qu'il fixe les modalités de travail qui permettront à moyen terme de définir le contenu du Contrat Local de Santé (périmètre du CLS, moyens, pilotage, démocratie sanitaire, étapes de la démarche, modalités pratiques).

Ce protocole est signé pour une année, ses effets seront prolongés jusqu'à la signature du Contrat.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1434-2 et L. 1434-17,

Vu le protocole d'accord pour l'élaboration d'un contrat local de santé à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, les villes de Martigues et de Port-de-Bouc et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 7 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les termes du protocole d'accord pour l'élaboration d'un contrat local de santé entre l'Agence Régionale de Santé PACA, les Villes de Martigues et de Port-de-Bouc ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, précisant les objectifs stratégiques du futur Contrat Local de Santé et en particulier le périmètre, les moyens, le pilotage, les étapes de la démarche et les modalités pratiques.**
- A autoriser le Maire à signer ledit protocole et tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce protocole d'accord.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N° 12-254 - EDUCATION ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Le Règlement Intérieur des Établissements et Services d'Accueil des Enfants de moins de six ans, désormais appelés Établissements et Services d'accueil de Jeunes Enfants, a été approuvé par délibération n°04-056 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004.

Les 16 décembre 2005, 17 novembre 2006, 25 janvier 2008, le 26 février 2010 et le 18 mars 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur quelques modifications rendues nécessaires par l'évolution du service.

Aujourd'hui, constatant l'évolution :

- d'une part des structures d'accueil de la Petite Enfance (ouverture du Multi-Accueil Collectif de LA COURONNE et corrélativement fermeture du Multi-Accueil Collectif de CARRO),

- et d'autre part, des directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales - CNAF (circulaire du 29 juin 2011 sur la Prestation de Service Unique - PSU),

il est apparu indispensable de revoir certaines dispositions du Règlement Intérieur de la Ville de Martigues propre à ces établissements de la Petite Enfance.

De ce fait, un nouveau règlement a été rédigé qui viendra se substituer à celui adopté le 18 mars 2011.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant les Décrets du 1^{er} août 2000 et du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la lettre circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (PSU),

Vu la délibération n° 04-056 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004 portant approbation du règlement intérieur des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Martigues,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 05-400 du 16 décembre 2005, n° 06-361 du 17 novembre 2006, n° 08-028 du 25 janvier 2008, n° 10-50 du 26 février 2010 et n° 11-081 du 18 mars 2011, portant approbation de diverses modifications du règlement intérieur des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau Règlement Intérieur des Établissements et Services d'Accueil de Jeunes Enfants.

- A autoriser le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.

Ces nouvelles dispositions abrogent toutes réglementations municipales antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 12-255 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX. CLIC) - ANNEES 2012-2017 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : LE DEPUTE-MAIRE

Dès 2005, le Préfet des Bouches-du-Rhône a fait connaître à la Ville sa volonté de créer un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements industriels localisés sur le territoire de la Commune ainsi que Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.

Instance de concertation et d'échanges d'information, ce comité local réparti en cinq collèges a été officiellement créé par Arrêté Préfectoral n°2 005-39 du 12 avril 2006 et ses membres ont été désignés pour 3 ans, soit jusqu'au 12 avril 2009. Cette instance a été renouvelée pour trois ans supplémentaires par arrêté n°185-2009 du 23 juin 2009.

Aujourd'hui, le mandat des représentants de la Ville est arrivé à expiration et par courrier en date du 3 juillet 2012, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a précisé à la Ville qu'en application du Décret n°2012-189 du 7 février 2012, il a décidé de créer autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site conformément à l'article R.125-8-2 III du Code de l'Environnement.

Cette commission de suivi de site, qui se substitue au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), a vocation à constituer toujours un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE et à promouvoir l'information du public.

Le décret n°2012-189 du 7 février 2012 a défini les nouvelles règles de composition et de fonctionnement de cette commission :

- le nombre de collège reste fixé à 5 avec au moins un membre dans chaque collège, chacun des cinq collèges bénéficiant du même poids dans la prise de décision,*
- la commission comportera un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chaque collège,*
- les membres seront nommés pour cinq ans.*

Dans ce cadre, il convient donc, pour la Ville de MARTIGUES, de procéder à la désignation, par un vote à bulletin secret, d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour siéger au sein de cette Commission.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-2-1,

Vu le Décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2005-39 en date du 12 avril 2006 modifié le 23 juin 2009 et portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC),

Vu la délibération n° 09-127 du 17 avril 2009 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Comité Local d'Information et de Concertation pour les établissements industriels situés sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc (CLIC),

Vu le courrier n° 241-2012 CSS de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 3 juillet 2012 sollicitant le Conseil Municipal de la Ville de Martigues de désigner deux membres pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la nouvelle Commission de Suivi de Site, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2° A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants de la Ville de Martigues au sein de la Commission de Suivi de Site :

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ ***Candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :***

Titulaire : CHARROUX Gaby

Suppléante : PERNIN Françoise

⇒ ***Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.***



Les résultats du vote sont les suivants :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de présents | 31 |
| Nombre de pouvoirs | 10 |
| Nombre de votants | 41 |
| Nombre d' abstention | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 41 |

Ont obtenu :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Gaby CHARROUX | 41 voix |
| Françoise PERNIN | 41 voix |

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Les représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site, sont :

Titulaire : CHARROUX Gaby
Suppléante : PERNIN Françoise



51 - N° 12-256 - INFORMATION - PLAN LOCAL D'URBANISME - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 12-192 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012 DU FAIT DE L'ABROGATION, EN DATE DU 6 AOUT 2012, DE LA LOI DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 12-192 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Commune de Martigues a mis en œuvre une procédure imposée par la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration de 30 % des droits à construire résultant de certains règles du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2010.

Par la loi n°2012-955 en date du 6 août 2012 publiée au Journal Officiel du 7 août 2012, la loi relative à la majoration des droits à construire a été abrogée.

De ce fait, la procédure de consultation publique prévue par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Martigues en date du 29 juin 2012 n'a plus de fondement légal.

Ainsi et afin d'assurer une information complète auprès des administrés de la Ville,

Le Conseil Municipal déclare :

- Que les dispositions énoncées dans la délibération n° 12-192 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 sont abrogées et notamment la mise à disposition d'une note d'information auprès du public.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues, prévoyant déjà des dispositions de nature à favoriser la création de logements dans le respect d'un équilibre social et environnemental de l'habitat et de la forme urbaine, reste applicable en l'état sur tout le territoire communal.

S'AGISSANT D'UNE INFORMATION, CETTE DELIBERATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE ET NE SERA PAS TRANSMISE AU CONTRÔLE DE LEGALITE.

52 - N° 12-247 - PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) AUPRES DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'article 66 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales permet, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Ainsi, dans un souci de maîtrise des coûts et de rationalisation de la gestion, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) se sont engagées depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de leurs services.

Il a été procédé à compter du 1^{er} juillet 2012 à la nomination du Directeur Général des Services de la CAPM.

Dans le cadre de la mutualisation et pour le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de mettre partiellement à disposition de la Ville la Direction Générale des Services de la CAPM.

Cette mutualisation fait l'objet d'une convention fixant les modalités de la mise à disposition du service.

La Commune de Martigues s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de la Direction Générale des Services, à hauteur d'un pourcentage de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour l'administration d'origine.

Ce pourcentage est établi conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service incluant les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans et entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2012.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la mise à disposition partielle de la "Direction Générale des Services" de la CAPM auprès de la Ville de Martigues, à hauteur de 67 % du temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour une durée de 5 ans.
- A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de rapporter diverses informations (décisions et marchés publics) :

1 - Le Député-Maire donne la parole à Madame **Sandrine SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale déléguée à la "Culture de la Paix" pour une **DÉCLARATION** portant sur la "**Journée Internationale de la Paix**" :

«Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

En cette séance du Conseil Municipal du 21 septembre, je voudrais symboliquement marquer la Journée Internationale de la Paix.

La Journée Internationale de la Paix décrétée par l'ONU se célèbre cette année alors que de nombreux pays connaissent la guerre et que les politiques d'austérité économique généralisées en Europe accroissent les inégalités et les tensions.

"Pas de Paix sans développement et pas de développement sans Paix", avait dit Martin LUTHER KING.

Cette année encore, comme depuis onze ans, des milliers d'acteurs s'emparent de cette journée pour construire la Paix. La Ville de Martigues s'inscrit dans cette construction.

Depuis maintenant deux ans, notre Municipalité est adhérente de "l'Association Française des Communes, départements et régions pour la Paix".

Monsieur le Maire, il y a deux ans à peu près, vous avez décidé de créer une délégation à la Culture de Paix que vous m'avez confiée et je vous en remercie.

Il y a deux ans également, nous avons inauguré, juste à côté, l'Avenue de la Paix. Vous avez souligné, à cette occasion, toute la symbolique d'une artère baptisée Avenue de la Paix dans un quartier tourné vers l'avenir. C'est le sens que nous voulons donner à cette célébration. Je ne trahirai sans doute pas vos sentiments en engageant notre Conseil Municipal dans ce vœu : "concourir au quotidien, ici, près de chez vous, et ailleurs, à faire grandir la Culture de Paix".

Bien sûr, une journée telle que celle-ci mérite que s'expriment les ambitions nobles d'un monde meilleur, d'un monde sans arme, d'un monde sans ingérence et sans invasion guerrière.

Bien sûr, cette journée doit être un moment empreint de souvenirs, souvenirs lointains ou plus proches de toutes les victimes des folies guerrières, parce que nous savons que rien ne justifie la guerre et que rien ne justifie les conquêtes militaires.

Cette journée doit aussi être un moment utile, utile pour connaître, comprendre, utile pour faire vivre et grandir cette Culture de Paix.

Les Martégaux et les Martégaux peuvent contribuer, chacun à leur manière, à construire un monde de Paix, tous, des plus jeunes aux plus anciens, en découvrant, en apprenant, en comprenant l'Histoire mais aussi les Histoires parfois récentes. Chacun peut apporter sa pierre à ce bel édifice que mérite notre Humanité. Ce combat quotidien qui s'apparente aussi à un comportement citoyen, qui est un comportement citoyen, participe à construire le "vivre ensemble" indispensable à cette ambition.

Il est aussi de notre devoir en tant que Collectivité locale, en tant qu'Institution de notre République, de favoriser cette Culture de Paix au travers de nos compétences comme l'éducation, la culture, par exemple, mais également en luttant contre les discriminations et en faisant en sorte que soient respectés les droits de l'homme.

Alors, pour cette journée du 21 septembre 2012 et dans l'esprit qui a prédominé sa création par l'Organisation des Nations Unies, nous nous proposons de multiplier les initiatives qui vont en ce sens à Martigues.

Vous avez pu le constater, il y a maintenant plusieurs jours que déjà des drapeaux aux couleurs de la Paix flottent au vent dans les rues de notre Ville (le vent nous a bien aidés, on les voit bien ! ...), que depuis lundi jusqu'à ce soir le hall de notre Hôtel de Ville accueille une exposition sur la Culture de Paix. Cette exposition sera itinérante et sera installée à partir de lundi dans les quatre collèges de la Ville et servira de support pédagogique aux enseignants.

Enfin, et je vous invite à y participer nombreux, le 24 octobre, une conférence sur le thème de la laïcité nous permettra d'accueillir le philosophe et écrivain Henri PENA-RUIZ.

Enfin, chers Collègues, vous me permettrez en cette journée particulière de saluer l'engagement militant de tous ceux qui œuvrent pour un monde sans guerre, un monde sans arme, un monde de Paix.

Je pense bien sûr aux membres du Mouvement de la Paix et je voudrais ce soir saluer la mémoire de Maguy GUERRA qui nous a quittés il y a très peu de temps et qui était une militante de tous les instants.

Pour finir ce discours, je dirais comme Jean JAURÈS l'avait si bien affirmé :

"L'affirmation de la Paix est le plus grand des combats, c'est vers cela qu'il faut tendre pas à pas, humblement, et pour le meilleur avenir".

Merci. »

2 - Le Député-Maire fait part à l'Assemblée du décès de Monsieur Ferdinand LANGOISCO, survenu le 28 juillet 2012, à l'âge de 75 ans, père de Madame Patricia DUCROCQ, Conseillère Municipale, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire, en son nom et au nom du Conseil Municipal, renouvelle ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame DUCROCQ et à toute sa famille.



INFORMATIONS DIVERSES

Le Député-Maire rapporte les informations suivantes :

17 Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2012-039 à 2012-060) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 29 juin 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n°2012-039 du 9 juillet 2012

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2012 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 3 500 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Décision n°2012-040 du 11 juillet 2012

AFFAIRE Gilles MARCY C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-041 du 11 juillet 2012

QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 18/20 RUE DU PEUPLE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "DJEMAA NOUR EL ISLAM"

Décision n°2012-042 du 11 juillet 2012

AFFAIRE COMPTOIR LYONNAIS DE SOUDAGE C/ COMMUNE DE MARTIGUES - DOSSIER N°1202384-1 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-043 du 12 juillet 2012

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE "VOYAGE EN PROVENCE" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" - PRIX LIBRAIRIE

Décision n°2012-044 du 12 juillet 2012

SERVICE DES POMPES FUNEBRES - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - REORGANISATION (Abrogation de la décision n°2009-021 en date du 5 mai 2009)

Décision n°2012-045 du 12 juillet 2012

SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - REGIE DE RECETTES - REORGANISATION (Abrogation de la décision n°2009-019 en date du 10 avril 2009)

Décision n°2012-046 du 12 juillet 2012

CREMATORIUM MUNICIPAL - REGIE DE RECETTES - REORGANISATION (Abrogation de la décision n°2006-150 en date du 6 décembre 2006)

Décision n°2012-047 du 17 juillet 2012

ACCEPTATION DE LA DONATION DE L'ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES DE DEUX BARQUES A "RAME TRADITIONNELLE"

Décision n°2012-048 du 18 juillet 2012

AFFAIRE ENTREPRISE FORMOSA / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-049 du 19 juillet 2012

FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - FIXATION DES TARIFS APPLIQUES A PARTIR DU 30 JUILLET 2012 (Abrogation de la décision n°2012- 020 en date du 27 mars 2012)

Décision n°2012-050 du 3 août 2012

MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE LA PISTE MUNICIPALE DE KARTING - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "Robert GRIT KARTING HANDISPORT" - ANNEES 2012 A 2015

Décision n°2012-051 du 10 août 2012

AFFAIRE GERARD MIRO / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-052 du 17 août 2012

AFFAIRE Josiane DUCROCQ-ZUREDDU - COMMUNE DE MARTIGUES C/ TIERS RESPONSABLE ACCIDENT DE TRAJET DU 11 JUIN 2009 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-053 du 21 août 2012

QUARTIER DE LAVERA - MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DENOMME "Henri SANSONE" CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE (DDSP 13) - (Abrogation de la décision n°2012-007 en date du 31 janvier 2012)

Décision n°2012-054 du 28 août 2012

AFFAIRE Francis LOPEZ C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-055 du 28 août 2012

AFFAIRE CONSORTS MIRO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 13056 12 0009 DELIVRE LE 11 MAI 2012 - AUTORISATION DE DEFENDRE - ANNULATION DE LA DECISION N°2012-051 EN DATE DU 10 AOUT 2012

Décision n°2012-056 du 3 septembre 2012

TRESORERIE PRINCIPALE DE MARTIGUES - RENOUVELLEMENT DU BAIL ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE MARTIGUES ET L'ETAT

Décision n°2012-057 du 3 septembre 2012

ÉCOLE MUNICIPALE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Melly GALAIS

Décision n°2012-058 du 3 septembre 2012

ÉCOLE MUNICIPALE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Isabella RUIZ

Décision n°2012-059 du 3 septembre 2012

ÉCOLE MUNICIPALE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Marjorie MARENGHI

Décision n°2012-060 du 3 septembre 2012

ÉCOLE MUNICIPALE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Denise EFTHIMIADI



29 LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 5 JUIN 2012 ET LE 10 AOUT 2012_:

A - AVENANTS

Décision du 7 juin 2012

GROUPE SCOLAIRE DE CARRO - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE ECOLE MATERNELLE EN ELEMENTS PREFABRIQUES - LOT N° 2 - SOCIETE "OBM CONSTRUCTION" - AVENANT N°1

Décision du 8 juin 2012

MISE EN PLACE SYSTEME DE TEL ALERTE - SOCIETE "CII INDUSTRIELLE" - AVENANT N° 1

Décision du 14 juin 2012

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE ECOLE MATERNELLE EN ELEMENTS PREFABRIQUES - LOT N°3 - SOCIETE ATC - AV ENANT N°1

Décision du 15 juin 2012

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ASSOCIATIF - CHEMIN DU STADE DE CROIX SAINTE - LOT N°4 - SOCIETE "CATANIA PHILIPPE" - AVENANT N° 1

Décisions du 20 juin 2012

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - SECTION C "PETITE ENFANCE" - LOT N°2 : SOCIETE DAVIGEL SAS - LOTS N°s 4, 6 ET 7 : SOCIETE BIGARD - AVENANTS N°1

Décision du 25 juin 2012

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - SECTION C "PETITE ENFANCE" - LOT N° 3 - GROUPEMENT "PRESTAREST / BRAKE FRANCE SERVICES" - AVENANT N°1

Décision du 26 juin 2012

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - SECTION C "PETITE ENFANCE" - LOT N° 9 - SOCIETE "POMONA PASSION FROID" - AVENANT N°2

Décision du 26 juin 2012

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - SECTION C "PETITE ENFANCE" - LOT N° 10 - SOCIETE "POMONA PASSION FROID" - AVENANT N°1

Décision du 27 juin 2012

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - SECTION C "PETITE ENFANCE" - LOT N° 1 - SA CHARLES MARTIN - AVENANT N°1

Décision du 28 juin 2012

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - SECTION C "PETITE ENFANCE" - LOT N° 14 - SOCIETE "DOUMENGE SUD EST" - AVENANT N°1

Décision du 28 juin 2012

MARTIGUES - REAMENAGEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - LOT N° 4 - SOCIETE "CROIX SAINTE INDUSTRIE" - AVENANT N°1

Décision du 3 juillet 2012

MARTIGUES - REAMENAGEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - LOT N° 1 - OPUS - SARL PATRIMONIO - AVENANT N°1

Décision du 5 juillet 2012

ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2012/2015 - LOT N° 1 - SOCIETE OTIS - AVENANT N°1

Décisions du 13 juillet 2012

MARTIGUES - REAMENAGEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - LOTS N°S 2 ET 3 - SOCIETE SBTP - AVENANTS N°1

Décision du 16 juillet 2012

LA COURONNE - CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL ET JARDINS D'ENFANTS - LOT N°3 - SOCIETE "MENUISERIES SERVIERE" - AVENANT N°1

Décisions du 17 juillet 2012

LA COURONNE - CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL ET JARDINS D'ENFANTS - LOT N°8 : SOCIETE "COULEURS LOCALES" - LOT N°12 : SOCIETE "ESPACES VERTS DU LITTORAL" - AVENANTS N°1

Décision du 19 juillet 2012

LA COURONNE - CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL ET JARDINS D'ENFANTS - LOT N°2 - SOCIETE ASTEN - AVENANT N°1

Décision du 25 juillet 2012

AMENAGEMENT DES VOIES DE LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE - GROUPEMENT DE COMMANDES "EUROVIA MEDITERRANEE (mandataire) / BIGI / SBTP / SLE TP" - AVENANT N°1

Décision du 25 juillet 2012

LA COURONNE - CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL ET JARDINS D'ENFANTS - LOT N°5 - SOCIETE "CHEVALIER & FILS" - AVENANT N° 1

Décision du 25 juillet 2012

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE HENRI SAUGUET - LOT N° 1 - SOCIETE CHIARELLA - AVENANT N°1

Décision du 7 août 2012

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES ANNEE 2012 - SOCIETE "AL-BABTAIN FRANCE SAS" - AVENANT N°1

Décision du 9 août 2012

LA COURONNE - CREATION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL ET JARDINS D'ENFANTS - LOT N°9 - SOCIETE ATC - AVENANT N°1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 5 juin 2012

FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATION DE SERVICE POUR LES VEHICULES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - SOCIETE "VULCO 4 FLEET GROUP"

Décision du 18 juin 2012

AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU 19 MARS 62 - GROUPEMENT DE COMMANDES - SOCIETE "PROVENCE TP"

Décision du 20 juin 2012

TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2012-2013-2014 - GROUPEMENT DE COMMANDES - LOT N° 1 : SOCIETE "INEO PACA & COTE D'AZUR SNC" - LOT N°2 : SOCIETE SNEF - LOTS N°S 3 ET 4 : SOCIETE AEI

Décision du 28 juin 2012

CUISINE CENTRALE - PHASE 3 - REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES POSITIVES SOCIETE "PROVENCE FROID"

Décision du 29 juin 2012

FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS RADIOS NUMERIQUES - ANNEES 2012-2013-2014-2015 - SOCIETE "DATA HERTZ"

Décision du 3 juillet 2012

MARCHE DE VOIRIE - LOTS - ANNEE 2012 - LOTS N°S 1-2-4-5-6-7-8-9 : SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE" - LOT N°3 : SOCIETE "PROVENCE T P"

Décision du 9 juillet 2012

ORGANISATION DES SEJOURS EN CLASSE D'ENVIRONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES SCOLAIRES 2012-2016 - SOCIETE "SEMOVIM - MARTIGUES VACANCES LOISIRS"

Décision du 13 juillet 2012

FOURNITURE DE BOISSONS ALCOOLISEES DESTINEES A LA CUISINE CENTRALE, AU RESTAURANT MUNICIPAL, AUX GRANDS MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES AINSI QU'AUX FOYERS DU CCAS - ANNEES 2012-2013 - GROUPEMENT DE COMMANDES - LOTS N° 1 (sections A-B-C-D) ET N°2 (sections C-D) : COOPERATIVE VINICOLE DE SAINT-JULIEN

Décision du 16 juillet 2012

PARC DES SPORTS AURELIO - AMENAGEMENT D'UN STADE SYNTHETIQUE - SOCIETE "PARCS ET SPORTS"

Décision du 20 juillet 2012

PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE ET ESPACE EQUESTRE - FOURNITURE DE FOURRAGE, DE LITIERES ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR ANIMAUX - LOT N° 1 : GAEC DE LA MASSUGUIERE

Décision du 24 juillet 2012

AMENAGEMENT DU PARKING FREDERIC MISTRAL - TRAVERSE DI LORTO - SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE"

Décision du 25 juillet 2012

PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE ET ESPACE EQUESTRE - FOURNITURE DE FOURRAGE, DE LITIERES ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR ANIMAUX - LOTS N°S 2 ET 3 : SARL "LES JARDINS DE SAINT-PIERRE"

Décision du 25 juillet 2012

HOTEL DE VILLE ET BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'INSTALLATION COURANTS FAIBLES - ANNEES 2012-2015 - SOCIETE "TREES TELECOM"



C - PROCÉDURE FORMALISÉES

Décision du 26 juin 2012

LOCATION ET MAINTENANCE DE 2 SANITAIRES PMR AUTOMATIQUES NEUFS POUR UNE DUREE DE 15 ANS - SOCIETE "JC DECAUX FRANCE"

Décision du 9 juillet 2012

RESTAURATION COLLECTIVE - CONTROLE MICROBIOLOGIQUE ET ANALYSE DES DENREES ALIMENTAIRES COMPOSANT LES REPAS FABRIQUES PAR LA CUISINE CENTRALE - ANNEES 2012-2015 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CCAS - LABORATOIRE D'ANALYSE DEPARTEMENTAL 13

Décision du 9 juillet 2012

AMENAGEMENT URBAIN JONQUIERES CENTRE - BOULEVARD RICHAUD - COURS DU 4 SEPTEMBRE ESPLANADE DES BELGES - PLACE DES MARTYRS - LOT N° 1 : SOCIETE "GREGORI PROVENCE" - LOT N° 2 : SOCIETE SNE F - LOT N° 3 : SOCIETE "SUD TP" - LOT N° 4 : GROUPEMENT "GREGORI PROVENCE / EUR OFONTAINES" - LOT N° 5 : SOCIETE SERP

Décision du 3 août 2012

RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES DE LA MAIRIE DE MARTIGUES - ANNEE 2012 - NOMENCLATURE 24-03 : CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES - LOTS N°s 1 ET 4 : SOCIETE "SIAP PEUGEOT" - LOTS N°s 2, 5 ET 6 : SOCIETE "IVECO PROVENCE" - LOT N° 3 : SOCIETE "SADAM - IDM CITROEN"

Décision du 6 août 2012

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES - ANNEES 2012-2013-2014 - SOCIETE BOVIANDES



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le Député-Maire


Gaby CHARROUX

The official seal of the Mayor of Martigues is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by the text "MAIRIE DE MARTIGUES" and "1822". The seal is stamped in blue ink. Below the seal, the name "Gaby CHARROUX" is printed in blue. A large, stylized black signature is written over the seal and extends to the right.